ESTIMATES

National Parole Board

Performance Report

For the period ending
March 31, 2001

Canada

Improved Reporting to Parliament
Pilot Document

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/8-2001
ISBN 0-660-61705-6

102-01167/

Foreword

In the spring of 2000 the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Earlier this year, departments and agencies were encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on results – benefits to Canadians – not on activities. It sets the department's performance in context and associates performance with earlier commitments, explaining any changes. Supporting the need for responsible spending, it clearly links resources to results. Finally the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organization according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp
Comments or questions can be directed to this Internet site or to:
Results Management and Reporting Directorate
Treasury Board Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario, Canada
K1A 0R5
Tel.: (613) 957-7167 – Fax: (613) 957-7044

National Parole Board
Performance Report

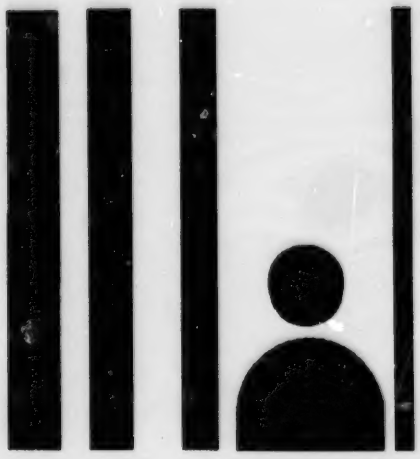

For the
period ending
March 31, 2001

Lawrence MacAulay

Lawrence MacAulay, P.C., M.P.
Solicitor General of Canada

TABLE OF CONTENTS

SECTION I: THE MESSAGE 4

SECTION II: THE ACCOUNTABILITY FRAMEWORK 6

1. Mission 6
2. Mandate 6
3. Strategic Outcomes 7
4. Structure For Program Delivery 7
5. Partnership For Program Line Delivery 8

SECTION III: STRATEGIC FRAMEWORK 9

1. The Environment 8
2. The Vision 11
3. Corporate Strategies 12
4. The Strategic Agenda For 2000-01 13

SECTION IV: DEPARTMENTAL PERFORMANCE 2000-01 14

1. Quality Conditional Release Decision-Making 14
2. Openness And Accountability 21
3. Quality Pardons Decision-Making 26

SECTION V: MODERN MANAGEMENT 30

SECTION VI: FINANCIAL PERFORMANCE 32

Financial Performance Overview 32

Summary of Voted Appropriations 32

Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 33

Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 33

Non-Respendable Revenues by Business Line 34

SECTION VII: OTHER INFORMATION 35

A. LEGISLATION ADMINISTERED BY THE NATIONAL PAROLE BOARD 35

B. CONTACTS 35

C. GLOSSARY OF KEY TERMS 36

Section I: The Message

The year 2000-2001 was a year of transition for the National Parole Board. Mr. Willie Gibbs retired as Chairperson of the Board in July 2000. His six-year term as Chairperson was marked by a number of significant changes including a new appointment process for Board members, the introduction of a performance appraisal system for Board members, a focus on results and greater openness and transparency in all of the Board's activities. Under his leadership and direction, the Board evolved with a renewed commitment to its mission, established a strategic direction in its vision and sought to pursue greater public confidence in parole and conditional release decision-making.

The year 2000-2001 was also a year of continuity. Under the leadership of Madame Renée Collette, who was acting Chairperson, and her management team, the Board continued to build on the philosophy and direction set by Mr. Gibbs.

We are proud to present this Performance Report of the National Parole Board. It is appropriate that this report be delivered by both of us as an indication of the year of transition that the reporting year represented, and in the spirit of teamwork we will bring to the Board in our respective positions in the year ahead.

The over-riding concern for the Board, as reflected in our legislation and in our mission, is public safety. The National Parole Board's contribution to public safety is based on a pervasive commitment to quality; recruiting and selecting quality people as Parole Board members, making quality decisions on conditional release, pardons and clemency and focussing on quality results. The men and the women who work at the National Parole Board are entirely committed to public safety in all aspects of their work. During the past year of transition, they continued to demonstrate professionalism and are to be commended for their commitment to excellence in conditional release and their devotion to public service.

Of particular significance to the Board for the performance year were three initiatives:

- The report of the Parliamentary Sub-Committee reviewing the *Corrections and Conditional Release Act*, included 53 recommendations for changes to our legislation. The report represented a unique opportunity for the Board to work with many interested players and observers in the corrections and criminal justice field. Many of the recommendations had direct implications for the Board. We worked with our partners on the Government's response to the report and continue to collaborate in the implementation of many of the recommendations.

- During the latter part of 2000-2001, the Board undertook a number of activities towards a new policy that would permit victims to make oral presentations at our hearings. We modified policies, developed training modules for Board Members and staff, conducted information sessions with victims and victims' advocacy groups, and developed action plans in collaboration with the Correctional Service of Canada in introducing this new initiative.

- A series of citizen engagement forums were conducted during 2000-2001 to more effectively reach out to the Canadians and include them in discussions of parole and conditional release and the impact of these activities on community safety. The meetings, which were held in 12 major cities across Canada, put "a face on the Board and generated stimulating and constructive dialogue with citizens. The forums led to a greater understanding and support for parole as an effective instrument in addressing public safety through the safe reintegration of offenders into our communities.

In this Performance Report we tried to track both the progress made last year in advancing the vision of the Board and the effectiveness of programs delivered by both members and staff. Much of the information provided will inform and, hopefully, answer questions Parliamentarians may have.

Like many other government agencies, the Board has struggled with how to distinguish between outputs and outcomes in measuring its performance. Outcomes are less quantifiable than outputs and in many cases reflect results that are attributable to more than just the Board. The dilemma for the Board is that the performance results we track and report are attributable to many other factors. These include the intensive programming efforts and high quality supervision provided the Correctional Service of Canada (CSC) as well as the many non-governmental agencies, which provide community services under contract to CSC.

It must also be recognized that successful outcomes are also the result of an offender's efforts to reintegrate into the community as well as the receptivity of the community itself in providing the employment opportunities, assistance and support that are essential to achieving the goals of federal corrections in Canada.

In the years ahead, we commit ourselves to developing more refined and specific measures that will clearly reflect performance outcomes and results within the context of our continued commitment to public safety.

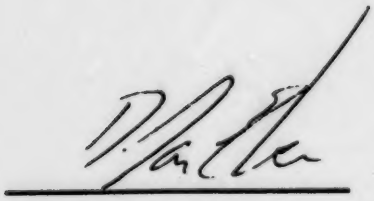

D. Ian Glen, Q.C.
Chairperson

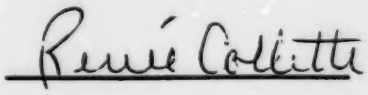

Renée Collette
Executive Vice-Chairperson

Section II: The Accountability Framework

1. Mission

The National Parole Board, as part of the criminal justice system, makes independent, quality conditional release and pardon decisions and clemency recommendations. The Board contributes to the protection of society by facilitating, as appropriate, the timely integration of offenders as law-abiding citizens.

Core Values: The Mission establishes four core values:

- dedication to the attainment of a just, peaceful and safe society;
- respect for the dignity of individuals and the rights of all members of society;
- commitment to openness, integrity and accountability; and
- belief that qualified and motivated individuals are essential to achieving the Mission.

2. Mandate

The National Parole Board is an independent administrative tribunal responsible for making decisions about the timing and conditions of release of offenders to the community on various forms of conditional release. In addition, the Board makes pardons decisions, and recommendations for clemency through the Royal Prerogative of Mercy. The Board's primary objective is to contribute to the long-term protection of society.

Legislation governing the Board includes the *Corrections and Conditional Release Act (CCRA), the Criminal Records Act (CRA),* and the *Criminal Code*. The *CCRA* empowers the Board to make conditional release decisions for federal offenders and offenders in provinces and territories without their own parole boards. Provincial boards currently exist in Quebec, Ontario, and British Columbia. The *CRA* empowers the Board to issue, grant, or revoke pardons for convictions under federal acts or regulations. The Governor General or the Governor in Council approves the use of the Royal Prerogative of Mercy for those convicted of a federal offence in all jurisdictions following investigations by the Board and recommendations from the Solicitor General of Canada.

Did you know...

Each year the Board completes about 22,000 conditional release reviews, processes about 20,000 pardon applications, and investigates 35 applications for clemency.

Resources for 2000-01			
Planned Spending	**Total Authorities**	**Actual Expenditures**	**Full-Time Equivalents Used**
$31,283,660	$31,283,660	$30,937,911	346

3. Strategic Outcomes - Public Accountability

The following chart presents a capsule overview of the Board's the strategic outcomes and the manner in which the Board assessed progress toward these outcomes during the year 2000-2001.

Strategic Outcomes:	Assessed by:	As reported in:
1. Quality decisions for conditional release --decisions which contribute to long-term community safety through the effective reintegration of offenders.	• Demonstrated progress toward the Board's Vision. • Trend information on the results of conditional release: • The number and rates of convictions for violence for offenders on day and full parole and statutory release; • The outcomes of release for day parole, full parole and statutory release; • Rates of post-warrant expiry reoffending for offenders previously released on federal full parole, statutory release or at warrant expiry.	• Departmental Performance Report (DPR) Section IV page 15. • DPR Section IV page 16, 17. • DPR Section IV page 18. • DPR section IV pages 19,20.
2. Open, accountable, and accessible decision processes for conditional release.	• Demonstrated progress toward the Board's Vision. • Trend information on contacts with victims of crime, observers at hearings and individuals seeking access to NPB's registry of decisions. • Dissemination of the findings of investigations involving serious incidents in the community.	• DPR section IV pages 21, 22, 23. • DPR section IV pages 23, 24, 25. • DPR section IV page 23.
3. Quality decisions for pardons - decisions which contribute to long - term community safety and provide timely service for pardon applicants.	• Demonstrated progress toward the Board's Vision. • Trend information for pardons granted/issued and revoked. • Information on the average processing times for pardon applications.	• DPR section IV page 26. • DPR section IV page 27, 28. • DPR section IV page 28, 29.

Expenditures by Strategic Outcome 2000-01			
1. Quality Conditional Release Decision-making	**2 Open and Accountable Decision Processes**	**3 Quality Pardons Decision-making**	**Total**
$25,097,400 (81%)	$2,790,511 (9%)	$3,050,000 (10%)	$30,937,911
270 FTE (78%)	36 FTE (10%)	40 FTE (12%)	346

4. Structure for Program Delivery

The Board carries-out its work through a network of regional offices and the national office in Ottawa. The national office is responsible for clemency recommendations and pardon decisions and related policies. It is also responsible for a range of activities related to conditional release, including audits and investigations, appeal decisions, policy development, and Board member training. As well, the national office provides leadership and support for planning, resource management, communications and corporate services.

Conditional release decisions are made by Board members in the regions. The Board members are supported by NPB staff who, working closely with CSC, schedule hearings, ensure that all information for decision-making is received, and shared with the offender within the prescribed timeframes, provide policy advice and communicate conditional release decisions to the offender, CSC and others, as required. Staff in regional offices also provide information for victims of crime, make arrangements for observers at NPB hearings, and manage requests for access to the Board's decision registry.

Did you know...

The Board is limited by law to a maximum of 45 full-time members. Part-time members, are appointed and used as required, to help with workloads.

At the end of 2000/01, the Board had 89 members, including, 43 full-time and 46 part-time members. The Board also had 300 staff members to support Board members in their decision-making responsibilities.

5. Partnership For Program Delivery

As a decision-making body, the Board requires partnerships for effective operations. In the area of conditional release, CSC collects information and prepares cases for NPB review and decision-making. If the Board decides to grant release, CSC is responsible for supervision of offenders in the community, and for providing information to the Board regarding changes in the level of risk presented by offenders under supervision. In a similar manner, the RCMP and other police services across the country provide information for NPB decision-making with respect to the grant, denial or revocation of a pardon under the *Criminal Records Act*. In this context, the Board shares responsibility and accountability for "outcomes" with other organizations in the justice sector. For example, the Board does not claim full credit when parolees succeed in the community. Successful outcomes are the result of many players in the system not the least of which is the offender him or herself. The need for partnership, however, extends well beyond operational support. As a professional organization seeking constantly to improve the quality of its decision-making, the Board pursues partnership arrangements with diverse groups, nationally, and internationally, as a vehicle for sharing best practices, for identifying issues and concerns, and for stimulating change and improvement internally and across the justice system.

Did you know...The Board's web site address is:www.npb-cnlc.gc.ca NPB receives more than 1 million hits a year on this site.

The notation (HL)* indicates that more detailed information is available on NPB's website and that we have created an electronic link to this information.

Section III: The Strategic Framework

1. The Environment

During 2000-2001, the Board continued to operate in a challenging environment, responding to the priorities of the federal government, as well as pressures from within the criminal justice system and the demands of the Canadian public. The following are some of the environmental factors that have had and will continue to have impact on NPB.

External Factors

Government Priorities: Canadians have high expectations for what the Government of Canada's efforts should achieve in addressing public safety. They want a balanced approach to ensuring a safer Canada - where crime is punished but also prevented, where penalties for serious crime are strengthened and the needs of victims are addressed.

The government has launched several initiatives designed to create safer communities, build partnerships with citizens, and sustain more effective relationships with Aboriginal communities. The effective corrections initiative is a broad strategy for enhancing the effectiveness of corrections and conditional release in Canada. Measures to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders will be a priority, as will measures to address the growing diversity within the federal offender population and the community.

The federal government has also made a strong commitment to good governance and quality service to clients through an aggressive service improvement initiative. Strategies for service improvement include "Government on Line", a broad initiative to provide on-line access for Canadians to government information and service as well as efforts for modern comptrollership that will promote greater accountability in public spending throughout government.

Within the Board, two initiatives are underway to support effective corrections. The first involves renewal of the Offender Management System (OMS), the information system shared by CSC and the Board for managing the delivery of federal corrections and conditional release. NPB received $4.6 million over four years for renewal of its components of OMS.

The second deals with citizen engagement. Conditional release evokes strong public reaction and vigorous public debate. Last year, the Board conducted a series of citizen engagement forums which represented opportunities for meaningful public involvement in discussion of parole and public safety; and effective community partnerships for the safe reintegration of offenders.

Did you know...

Canadians consistently over-estimate rates of reoffending by parolees.

Most Canadians believe that between 50% and 100% of parolees re-offend.

In fact, the rate is less than 10% and the violent reoffending rate is about 1%.

Legislative Initiatives: The Standing Committee on Justice and Human Rights completed its report for the review of the *CCRA* in May 2000. The report entitled "The Corrections and Conditional Release Act - A work in Progress", made 53 recommendations with major implications for corrections and conditional release in Canada. The government response endorsed 46 of the 53 recommendations and called for concrete action to address the concerns of the Committee.

Victims of Crime: Pressures continue for the justice system to provide better information and assistance for victims of crime. Victims' concerns were highlighted by the Standing Committee on Justice and Human Rights which made six recommendations for more inclusiveness by victims in the corrections and parole process.

Did you know...

NPB has had about 60,000 contacts with victims since 1992. Victims of sexual assault are most likely to contact the Board, followed by victims of non-sexual assault.

On July 1, 2001, the Board introduced measures to allow victims to speak at hearings. By August 31, 26 victims had made presentations to the Board. Feedback from victims has been positive.

Public Attitudes and Perceptions: Fear of crime persists, despite lower rates of reported crime. Public demands continue for greater effectiveness in assessing the risk of re-offending, particularly for offenders with a history of violent or sexual offences. These demands are frequently accompanied by calls for more punitive approaches to crime, including greater use of incarceration, longer sentences, and more limited access to parole. Risk assessment and risk management are becoming more complex in view of the growing proportion of federal offenders with histories of violence. A decade ago, about 60% of federal offenders were incarcerated for a violent offence. Today, the proportion is about 80%.

Aboriginal over-representation: The over-representation of Aboriginal peoples in the justice system has reached crisis proportions and could become even worse. In contrast with the general population which is ageing, and experiencing a decline in the birth rate, Aboriginal communities are experiencing a baby boom, with increasing numbers of Aboriginal youth approaching the most crime prone years. There is also growing evidence of extensive involvement of Aboriginal youth in gangs and gang-related activities. These trends could influence Aboriginal crime rates and patterns, and exacerbate Aboriginal over-representation in the justice system. The recent Speech from the Throne recognized the seriousness of the situation and called for federal departments and agencies to action in addressing this situation.

Did you know...

Aboriginal Canadians represent 2% to 3% of the general population, but 17% of the federally incarcerated population.

The incarceration rate for Aboriginal peoples is eight times the rate for non-aboriginal peoples.

Day parole grant rates are similar for Aboriginal and non-aboriginal offenders, but full parole grant rates are about 10% lower for Aboriginal offenders.

If released, Aboriginal offenders are more likely to be revoked for a new offence and for a breach of the conditions of release.

Internal Factors

Workload Growth: Throughout the 1990s, the Board experienced significant growth in the volume and complexity of work related to conditional release and pardons, much of it stemming from the introduction of the *Corrections and Conditional Release Act* which became law in November 1992. During the same period, NPB resources decreased, creating severe resource challenges and organizational stress. In recent years, as the Board received additional resources to manage these program areas, the corporate management function had to maintain a stable resource base. Nevertheless, the Board has little flexibility in its resource base to sustain progress on government initiatives such as the Financial Information Strategy (FIS), the Government on Line, and Modern Comptrollership.

Information Management and Technology: Keeping pace with rapidly changing technology is a major challenge for any organization, but it is even more so for a small agency like the Board. The Board faces the constant challenge of identifying the resources necessary for systems development and ongoing maintenance and support.

Human Resource Management: More than 30% of staff at the Board are 50 years or older, with the potential for significant numbers of departures over the next five years. Replacement of these employees may prove difficult, given the limited sources from which the Board can draw knowledgeable and experienced employees. In addition, the Board must maintain an employee profile which reflects Canadian diversity.

2. The Vision (HL)*

NPB contributes to the policy debate around key issues in an attempt to shape response consistent with its Mission, Values, and enduring commitment to conditional release. The Vision for the Board is set in this context. It portrays the Board in an ideal state. In this Vision:

- The Board is, and is perceived to be a world leader in quality decision-making, working constantly to improve its ability to identify those offenders who will succeed in the community. Recidivism, particularly violent recidivism, continues to decline.
- The Board works within its legislative framework conducting quality case specific risk assessment, and risk management based on the results of research, and enhanced community supervision to ensure the timely and safe reintegration of offenders.
- The Board, as an inquisitorial body, is, is perceived to be open and fair, respecting the duty to act fairly and the unique needs and circumstances of diverse groups in its decision policies and processes.
- The Board selects highly qualified people as candidates for appointment as Board members and as staff - people who are knowledgeable about, and committed to the safe reintegration of offenders.

- The Board is, and is perceived to be, a community board, representing diverse communities and their concerns, including the concerns of women, ethnic minorities, the elderly and youth.

- The Board forges new community partnerships, creating a network of citizen spokespersons for conditional release and safe reintegration of offenders. Information sharing and public consultation characterize all aspects of the Board's work.

- The Board develops innovative decision processes that meet the needs of victims and recognize the value of restorative approaches, with their emphasis on inclusiveness for victims, offenders and their respective families, and the community.

- The Board, in partnership with communities, develops innovative models for parole decision-making which address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders, and the role of Aboriginal communities in the safe reintegration of these offenders.

- The Board works effectively with its key partners, including CSC, the voluntary sector, community groups, and other levels of government to promote an effective criminal justice system focussed on a common goal of protection of society.

- There is widespread public recognition of a pardon as a long-term indicator of rehabilitation, and pardon recipients receive greater benefit for fees paid, in terms of the level of service provided and in wider public recognition of the value of a pardon.

- The Board derives maximum benefit from information technology and integrated justice information systems. The quality and timeliness of case preparation and information for decision-making meets NPB standards in all circumstances.

- The Board's resource levels provide sufficient flexibility to address workload growth, new government priorities, continuous learning, technological advancement and innovation.

3. Corporate Strategies

In support of the Vision, the Board has developed five corporate strategies to measure performance.

Commitment to Quality: All aspects of the Board's work must reflect a commitment to professionalism, fairness, public safety and public service. The Board strives constantly for the highest quality in conditional release and pardons decision-making and clemency recommendations.

Continuous Learning: Quality decision-making demands the latest knowledge and information about risk and about how risk can best be managed, as well as information about the law and NPB policies. Accordingly, the Board will ensure that decision-makers and the staff who support them have access to this information through a process of continuous learning and development.

Openness and Accountability: The Board must be open to public scrutiny, and willing to take responsibility for its actions. In this context, the Board will provide access to decisions and through the decision registry, provide victims with the information they are entitled to receive, and ensure that they participate in decision processes as prescribed by law. The Board will share information, consult openly, and provide access to information about its performance - successes and failures.

Citizen Engagement / Community Partnerships: Misinformation often surrounds debate of crime and conditional release, impeding progress toward sound criminal justice policy. Citizens continue to call for a voice in discussion of key issues. In response, the Board will share information extensively, and provide the public with opportunities to express their points of view. Information sharing and discussion will serve as a foundation for new partnerships.

Effectiveness and Efficiency : The volume and complexity of NPB workloads demand constant efforts to improve operations. Effective and efficient operations will enhance the Board's commitment to public safety and public service. The Board will develop policies which improve the quality of conditional release and pardons decision-making, streamline processes, and eliminate needless duplication. The Board will make optimum use of technology.

4. The Strategic Agenda For 2000-01 (HL)*

To sustain progress in responding to major environmental challenges and the directions set by the Vision, the Board established a strategic agenda for 2000-01 which concentrated on:

- support for the review of the CCRA;
- measures to address the unique needs and circumstances of Aboriginal offenders and Aboriginal communities;
- exploration of increasing Canadian diversity in the context of conditional release;
- enhancing conditional release decision-making through improved risk assessment tools and training, and renewal of the Offender Management System;
- introduction of more inclusive processes for victims of crime;
- implementation of a citizen engagement strategy;
- elimination of the backlog of pardon applications and improvement in the processing of pardon applications; and
- development of a modern management agenda which reflects the principles of "Results For Canadians".

Performance reporting for 2000-01 focuses on progress made toward these priorities.

Section IV: Departmental Performance 2000-2001

This section provides information on results for Board's three strategic outcomes. Results are presented from two perspectives: progress toward the Vision; and program effectiveness.

Strategic Outcome 1: Quality decisions for conditional release - decisions which contribute to long-term community protection through the safe reintegration of offenders.

Protection of society is the paramount consideration in all conditional release decisions. These decisions are made using all relevant, available information, and careful assessment of risk. Conditional release contributes to community safety and offender reintegration by:

- providing a gradual and controlled re-entry into the community;
- recognizing that offenders can and do change;
- reuniting offenders with their families;
- providing employment opportunities and reducing the need for social assistance, and
- allowing offenders an opportunity to contribute positively to society.

> The Government of Canada will continue to work with provinces and territories, communities, and all its partners to implement a balanced approach to addressing crime - focussing on prevention as much as punishment, strengthening penalties for serious crime and considering the needs of victims.
>
> Speech from the Throne

Key Elements

- Case review and decision-making by Board members.
- Staff support for decision-making.
- Information management.
- Training and development.
- Policy development.
- Research and statistical analysis.
- Corporate services.

Resource Use 2000-01	
Program Delivery	$20,966,400
Corporate Services	$ 4,131,000
Total	$25,097,400
FTES Used	270

Progress Toward The Vision

Quality decision-making for conditional release is critical for public safety and a major focus of NPB. Performance information indicates real progress in this area. Trend data demonstrate, for example, that violent reoffending by parolees has declined by about 70% in the past decade.

Through the CCRA review, the Board continued efforts to produce a modern legislative framework, including refinement of legislation in numerous areas such as temporary absences, accelerated parole review, and statutory release. The Board also introduced two measures to enhance the quality of conditional release decision-making:

- a new approach to workload management which will provide more time for Board members to prepare for, and conduct conditional release review; and
- a new national training standard which will provide a minimum of 15 days of training annually for Board members.

Quality decisions require quality decision-makers. In this context, the Board continued to work with the Government to ensure the most qualified candidates were recruited and selected to serve as Parole Board members. The Board refined its appraisal process for Board members and introduced a cyclical approach to training, which will facilitate the learning necessary to keep abreast of new information on risk assessment and risk management. NPB also enhanced its risk assessment training. For example, the Board's Advisory Committee on Risk Assessment, Prediction and Management examined research on female offenders and provided recommendations for inclusion in the Board's training curriculum.

Work continued to address the unique needs and circumstances of Aboriginal Offenders. By December 2000, appropriate models of assisted hearings were made available for Aboriginal offenders in all regions, including offenders from the Nanavut Territory. The Board completed an extensive review of its policy manual to identify areas for integration of Aboriginal philosophy and NPB policy. The Board began to integrate the principles of the Supreme Court decision in the Gladue case in its risk assessment framework, and continued to enhance awareness of Aboriginal issues in the context of parole decision-making. In addition, the Board completed an analysis of elder assisted hearing as a foundation for further policy development. NPB also continued its program of outreach activities with Aboriginal communities to build partnerships and collaborative approaches to crime and safety.

The OMS renewal project was formally launched. A project charter and project team were established and work began to review and streamline work processes. The OMS project is currently on budget and ahead of schedule. NPB and CSC launched an initiative to improve the quality and timeliness of information for NPB decision-making. Data are being collected to assess the impact of this initiative. The Board also participated in the Integrated Justice Information initiative which is a major effort to improve the quality of information and information sharing across the justice system.

Program Effectiveness (HL)*

Progress toward the vision reflects NPB's commitment to improving conditional release decision-making. Ultimately, however, the Board is, and should be judged on the outcomes of its decisions to release offenders on parole. In considering community performance, the Board employs a range of measures that address success or failure of parolees in the community. Comparisons are made with the performance of offenders on statutory release (SR), although these offenders are released by law, and not at the discretion of the Board. NPB performance indicators include:

- convictions for violent offences,
- outcomes of conditional release; and
- post warrant expiry recidivism.

Did you know...

The Board uses a three-step approach to the assessment of risk:

i.) Assessment of the risk factors and needs areas at the time of incarceration - case specific factors such as details of the offence, criminal history, substance abuse and mental health. Board members also consider a statistical probability of an offender to re-offend.

ii.) Assessment of an offender's institutional behaviour and benefit of interventions which may have reduced the risk posed by on offender - the benefit from treatment and program while incarcerated, and the offenders` understanding of the offence and criminal behaviour.

iii.) Assessment of the release plan and concluding risk evaluation - the offenders` release plans, particularly in relation to community support, availability of programs and counselling, supervision controls and whether additional conditions are required to manage risk in the community.

Convictions for Serious Offences

NPB regularly monitors convictions for violent offences by offenders in the community. Violent reoffending is a major concern for the public, and the Board.

TABLE 1 - CONVICTIONS FOR VIOLENT OFFENCES BY RELEASE TYPE AND THE RATES OF CONVICTION PER 1000 OFFENDERS UNDER SUPERVISION							
YEAR	DAY PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	FULL PAROLE (convictions)	RATES PER 1,000	STATUTORY RELEASE (convictions)	RATES PER 1,000	TOTAL CONVICTIONS
1994/95	77	58	97	19	165	83	339
1995/96	62	52	64	14	180	81	306
1996/97	37	36	53	12	160	67	250
1997/98	36	29	47	11	151	60	234
1998/99	32	21	35	8	136	54	203
1999/00	48	31	38	8	150	53	236
2000/01	**25**	**18**	**28**	**6**	**135**	**49**	**188**

Data on convictions demonstrate significant declines in the levels of violence:

- Annual numbers of convictions have dropped for all types of release over the past seven years - day parole by 68%, full parole by 71%, and SR by 18%.
- Offenders on SR accounted for 61% of violent convictions over the past seven years, compared with 18% for day parolees, and 21% for full parolees.
- With respect to rates of conviction per 1,000 offenders under supervision, data clearly indicate a downward trend. Over the past seven years, the rate for day parole declined by 69%, full parole by 69% and SR by 59%.
- Data on rates of conviction indicate that offenders on SR are twice as likely as day parolees and five to six times more likely than full parolees to be convicted for a violent offence.

Interestingly, as violent reoffending declined, parole grant rates increased, suggesting improvement by CSC and NPB in efforts to identify offenders likely to succeed in the community. This improvement may be attributed to factors such as more effective programs/treatment, better assessment of risk, improved training for NPB members, and enhanced supervision for offenders.

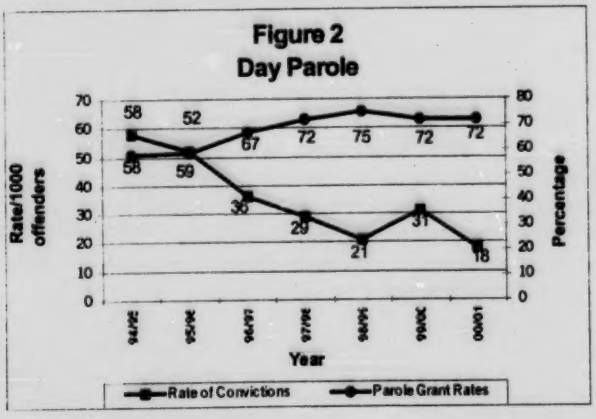

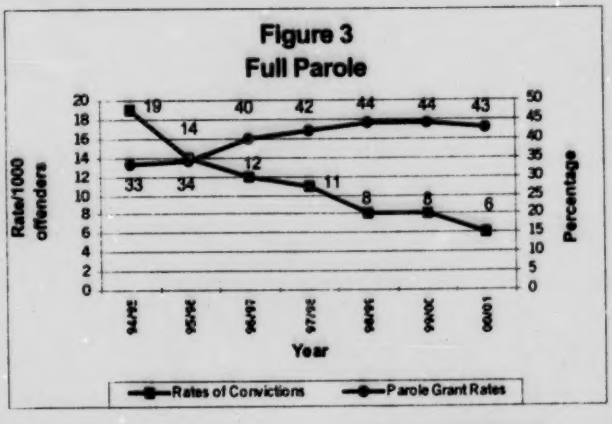

Outcomes of Conditional Release

Over the past six years, there have been noteworthy improvements in the outcomes of release for federal day and full parole. More parolees are completing their supervision period successfully, fewer parolees are being revoked for a breach of the conditions of release, and fewer parolees are being revoked for new offences. In 2000/01, rates of re-offending by day and full parolees declined to 5.2% and 9.8% respectively.

TABLE 2 - OUTCOMES OF FEDERAL CONDITIONAL RELEASE

RELEASE TYPE/YR.	SUCCESSFUL COMPLETION		REVOCATION For Breach Of Condition		TOTAL NO RECIDIVISM		RECIDIVISM RATE (Revocation with Offence)				TOTAL RECIDIVISM	
							Non Violent		Violent			
Day Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	3043	77.6	644	16.4	3687	94.0	160	4.0	77	2.0	237	6.0
1995-96	2682	81.2	431	13.1	3113	94.3	130	3.9	60	1.8	190	5.7
1996-97	2317	82.6	345	12.3	2662	94.9	107	3.8	37	1.3	144	5.1
1997-98	2528	82.1	381	12.3	2909	94.4	136	4.4	36	1.2	172	5.6
1998-99	2895	82.7	365	10.4	3260	93.1	210	6.0	32	0.9	242	6.9
1999-00	3125	81.2	459	11.9	3584	93.1	218	5.6	48	1.3	266	6.9
2000-01	**2900**	**82.7**	**423**	**12.1**	**3323**	**94.8**	**159**	**4.5**	**25**	**0.7**	**184**	**5.2**
Full Parole	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	1544	63.2	506	20.7	2050	83.9	309	12.6	85	3.5	394	16.1
1995-96	1497	68.2	379	17.3	1876	85.5	262	11.9	57	2.6	319	14.5
1996-97	1256	65.4	375	19.5	1631	84.9	247	12.9	44	2.5	291	15.1
1997-98	1201	67.8	314	17.7	1515	85.5	212	12.0	42	2.4	256	14.5
1998-99	1165	72.0	232	14.3	1397	86.3	191	11.8	31	1.9	222	13.7
1999-00	1224	72.5	235	13.9	1459	86.4	193	11.4	37	2.2	230	13.6
2000-01	**1333**	**74.2**	**288**	**16.0**	**1621**	**90.2**	**150**	**8.4**	**25**	**1.4**	**175**	**9.8**
SR	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-95	2510	59.9	1114	26.6	3624	86.5	399	9.5	167	4.0	566	13.5
1995-96	2738	59.9	1196	26.1	3934	86.0	461	10.1	179	3.9	640	14.0
1996-97	2936	57.5	1426	27.9	4362	85.4	582	11.4	160	3.1	742	14.6
1997-98	2919	56.5	1548	30.0	4467	86.5	546	10.6	151	2.9	697	13.5
1998-99	2941	60.3	1236	25.3	4177	85.6	568	11.6	136	2.8	704	14.4
1999-00	2795	57.7	1276	26.4	4071	84.1	621	12.8	150	3.1	771	15.9
2000-01	**2926**	**59.0**	**1325**	**26.7**	**4251**	**85.7**	**577**	**11.6**	**135**	**2.7**	**712**	**14.3**

The outcomes of conditional release indicate that parolees are considerably more likely than offenders on SR to complete successfully their period of supervision, and less likely to be revoked for a breach of conditions of release or for a new offence. Successful day parolees, and those offenders released on SR who succeed remain in the community about five months and seven months respectively. In contrast, successful full paroles remain in the community for 30 months on average. The success rate for full parole is even more striking in this context.

Figure 3
Average Length of Successful Supervision Periods 1996/97 to 2000/01

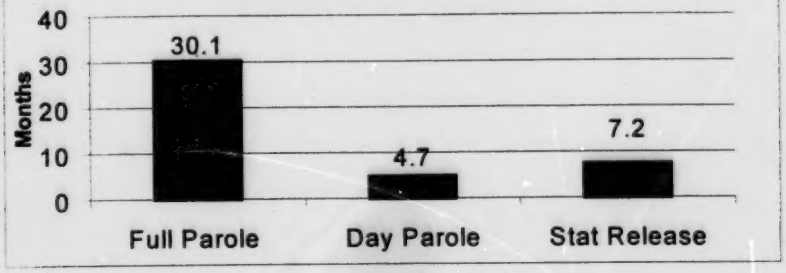

Post Warrant Expiry Recidivism

Did you know...

Over the past five years :

- About 6800 offenders "graduated" from day parole to full parole; and
- About 2400 offenders "graduated" from day parole to statutory release.

In Canada, conditional release is founded on the principle that gradual release to the community, based on appropriate programs and treatment, quality risk assessment, and effective community supervision enhances community safety. In this context, gradual and supervised release is considered more effective than "cold turkey" release at the end of sentence (warrant expiry).

Success or failure by an offender after warrant expiry is influenced by many factors (e.g. employment status, family situation). Information on post-warrant expiry recidivism is important, however, because it considers public safety in the long-term, and informs NPB strategic planning and policy development. Information on post-warrant expiry recidivism is based on the status of offenders on March 31, 2001 who have been released annually on full parole, on SR or at warrant expiry between 1989/90 and 1994/95. Recidivism information considers only federal reoffending, that is, offences which lead to readmission to federal institutions.

Figure 4

Post-Warrant Expiry Readmission to Federal Institutions

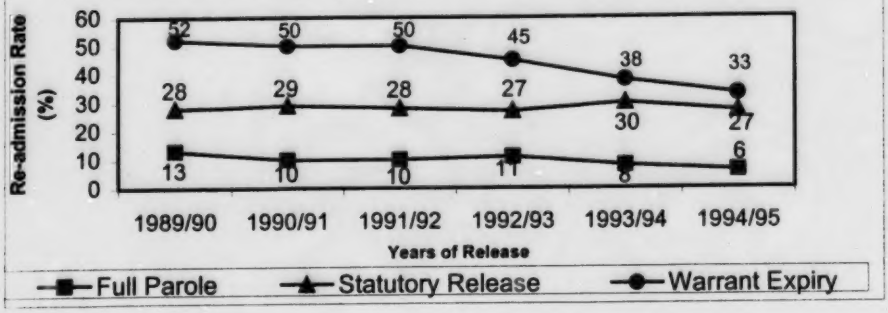

Long-term information on the three groups in question indicates that about one in ten offenders who reached warrant expiry on full parole have returned to federal penitentiary, compared with three in ten SR offenders, and five in ten offenders who remained incarcerated to warrant expiry. This information provides further evidence of the effectiveness of case specific risk assessment, quality decision-making, and gradual, supervised release for the safe reintegration of offenders.

Did you know...

Offenders with life sentences who are released on parole are supervised for life unless they are returned to prison for a breach of condition of release or a new offence.

The oldest parolee with a life sentence is over 90 years of age.

Offenders with life sentences do well in the community. Over the past seven years, 16% of these offenders have had their parole revoked including:

9% for a breach of conditions; and

7% for a new offence (2.8% for a violent offence).

Lifers on full parole, on average, have been in the community about 10 years.

Strategic Outcome 2: To provide open, accountable and accessible decision processes for conditional release.

The public continues to demand information about the Board and its decisions, and opportunities to participate in debate of parole and related matters. The *CCRA* emphasizes openness and accountability through provisions which recognize the information needs of victims of crime, permit interested parties to attend NPB hearings, and allow access by the public to NPB decisions through a registry of decisions. Another key aspect of openness and accountability, as set out in the law, involves the investigation of serious incidents in the community, and the effective dissemination of the findings of these investigations within the Board and to interested parties. The Board also provides an effective program of public information The importance of openness and accountability has also been re-emphasized in the report of the Standing Committee on Justice and Human Rights for the CCRA review. The Committee recommended development of more inclusive processes for victims of crime and enhanced strategies for public information and citizen engagement.

Key Elements

- Information for victims of crime.
- Observers at NPB hearings.
- Access to the Board's registry of decisions.
- Investigations and case audits.
- Public information and citizen engagement.
- Performance monitoring and reporting.
- Evaluation and audit.
- Corporate services.

Resource Use 2000-01

Program Delivery	$2,330,511
Corporate Services	$ 460,000
Total	$2,790,511
FTES Used 36	

Progress Toward The Vision

In 2000/01, the Board launched its citizen engagement strategy. The first phase involved production of a report entitled "Myths and Realities" which answered often asked questions about NPB and parole. Phase II involved 13 citizen's fora in major centres across the country. About 500 Canadians participated in these sessions designed to provide an opportunity to ask questions and raise concerns about parole and related matters. The Canadian Criminal Justice Association (CCJA) assisted the Board in arranging these sessions and completed a final report which outlined participants` experiences. Based on the information collected from the evaluation forms for the sessions, participants found them to be informative, and beneficial. In particular, they appreciated the opportunity "to have their say" on issues of public safety. The following is a sample of participant responses which is representative of the overall feedback:

- 97% found the discussions to be stimulating;
- 96% said they had the opportunity to express their views;
- 94% said they felt they were being heard; and
- 98% indicated they would be discussing the forum with family, friends or colleagues.

On July1, 2001, NPB introduced measures to allow victims to read prepared statements at NPB hearings, in person or on audio or video-tape. This new approach responded to the concerns raised by victims in numerous public consultations, and the recommendations of the Standing Committee on Justice and Human Rights in its report for the CCRA review. In preparation for this new approach, the Board completed numerous tasks, including:

- development and dissemination of new policies and procedures;
- development and delivery of appropriate training for Board members and staff;
- production and dissemination of information for victims, offenders and the public;
- development of an information system to permit monitoring of new processes; and
- temporary reallocation of funds to permit implementation of new processes.

Consistent with its citizen engagement strategy, NPB supported its plans for victims speaking at hearings with 33 information sessions in communities across the country which were designed to explain to victims NPB's plans, and gather feedback on how to improve these plans.

The Appeal Division of the National Parole Board received 424 requests for appeal during 2000-01 (about 2% of all cases). The Appeal Division modified the original decision in 20 cases to address:

The duty to act fairly

- NPB did not share information with offenders (6 cases);
- A voting member should have withdrawn to preserve the appearance of impartiality (5 cases);
- NPB did not respect the offender's right to an assistant (1 case).

Legal framework

- The Board did not assess the offender's case in accordance with the factors specific to the serving of an indeterminate sentence (4 cases);
- The Board should have given the offender the chance to be heard (2 cases);
- NPB did not base its decision on reliable information (1 case);
- NPB did not review the decision for parole suspension within 90 days (1 case).

The Board also launched a review of policy and risk assessment training in the context of diversity to ensure fair and equitable treatment for all offenders. The results of this review will be reported in future years. The policy review was accompanied by statistical analysis of diversity in the federal offender population.

In response to the challenges of diversity, the Board implemented the initial phases of its plans for recruitment of Board members and staff to ensure representation with respect to language, culture, ethnicity and gender. The Board carried-out diversity training for Board members and staff across the country. In this context, the Board received a national award for its diversity training and, for being the small agency with the highest increase in its representation of visible minority employees. The Board initiated a series of outreach activities with diverse communities to explore conditional release in a community context. In addition, the Board began to explore innovative parole decision models for an increasingly diverse offender population.

Did you know...

- 68% of National Parole Board employees are women.
- 6% are Aboriginal.
- 5% are members of visible minorities
- 48% speak both English and French.

The Board also completed four investigations of serious incidents in the community. The findings of these investigations focused on the quality of information provided for NPB decision-making in areas such as:

- previous criminal behaviour, performance on previous conditional releases, and self-reporting by offenders;
- the weight given to historical factors or psychological/psychiatric reports; and
- knowledge of release plans or the viability of monitoring release conditions.

The results of these investigations were distributed to all Board members and appropriate staff, as well as other interested parties.

Program Effectiveness (HL)*

Contacts With Victims

In 2000/01, the Board had over 12,700 contacts with victims, the vast majority of whom were victims of violence, such as sexual assault. Feedback from victims has consistently indicated that they have been satisfied with the information and assistance they receive from the Board.

Figure 5
NPB Contacts with Victims

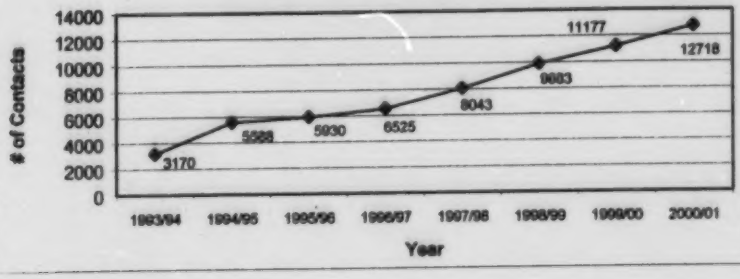

Observers at Hearings

The number of observers at NPB hearings has generally increased over the years, as victims, the media, and the public became aware of the observer provisions of the CCRA. Observers at NPB hearings are expected to continue to increase now that victims may read a statement. Feedback from observers has been generally positive. Most observers have indicated that they appreciated the opportunity to see a hearing and that they were impressed with the rigor that Board members apply to the review of information for decision-making.

Figure 6
Observers at NPB Hearings

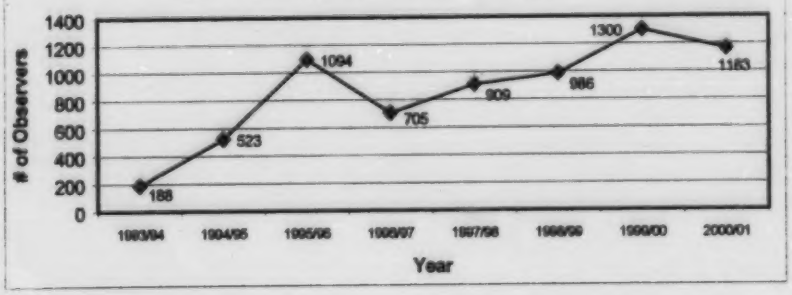

Decision Registry

The *CCRA* permits access to specific decisions, and to decisions for research purposes through NPB's decision registry. For case specific applications, any person who demonstrates an interest may, on written application to NPB, have access to the contents of the registry relating to the specific case. Information that would jeopardize the safety of a person, reveal the source of information obtained in confidence, or adversely influence the reintegration of the offender is deleted. For research purposes, people may apply to the Board for access to decisions and receive information after the decisions have been screened to remove all personal identifiers.

The legislation does not define the contents of the "registry of decisions", or what would constitute demonstrating interest in a case; however, in keeping with the concepts of openness and accountability, the Board chose to make available the complete risk assessment and decision-making documentation of Board members. NPB also decided that an individual would be considered to have demonstrated an interest in the case by writing to the Board to ask for access to the decision registry.

Figure 7
Decision Registry Requests and Decisions Sent

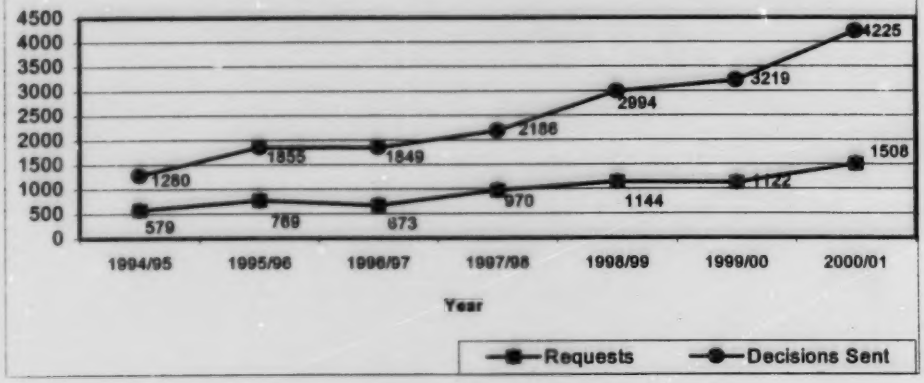

During 2000-01 the Board released 4,225 decisions in response to 1508 requests. Victims are the most frequent users of the registry (about 50%), followed by media representatives (30%). More than 80% of requests for access to the decision registry are processed within 10 days.

Strategic Outcome 3 - Quality decisions for pardons-decisions which contribute to long-term community safety and provide timely service for pardon applicants.

A pardon is a formal attempt to remove the stigma of a criminal record for people found guilty of a federal offence who, after satisfying their sentence and a specific waiting period have shown themselves to be responsible citizens. A pardon is, therefore, a means to facilitate and demonstrate safe reintegration in the community.

Key elements

- Review of applications and decision-making.
- Preparation of cases for decisions-making.
- Information management.
- Policy development.
- Development of clemency recommendations.
- Corporate services.

Resource Use 2000-01		
Program Delivery:		$2,540.000
Corporate Services		$ 510,000
Total		$3,050.000
FTES Used	40	

Progress Toward The Vision

In 2000/01, the Board formally implemented its new automated system for processing pardon applications. While there are some problems to work out in this new system, it is intended to improve processing time in the years ahead.

The Board also created the project team necessary to eliminate the backlog of pardon applications which emerged in the past several years. Through this team, the Board will eliminate the backlog of 25,000 pardon applications in 2001/02, while processing new applications received during the year. NPB also began to develop plans for delivery of an enhanced pardons program after the backlog has been eliminated. Progress toward these plans will be reported in coming years.

Program Effectiveness (HL)*

In Canada, over 2 million people have criminal records. This group represents the potential clientele for the Board's pardons program. Following satisfaction of sentence, and completion of a waiting period specified in law, individuals with a criminal record may apply to the Board for a pardon. The application must include a properly completed pardon application kit, the individual's criminal record and payment of a $50.00 user fee.

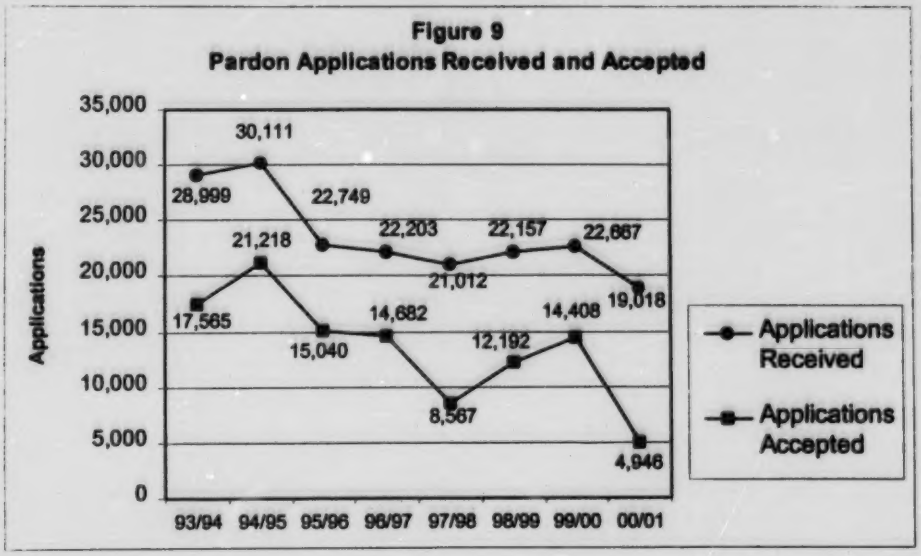

Applications Received

Pardon applications peaked at about 30,000 in 1994-95, followed by five years of rather stable application levels. In 2000-01, applications received dropped by about 17%. Factors influencing the annual volumes of pardon applications include:

- public awareness of the pardons program;
- the perceived utility of a pardon for employment, travel etc.;
- the level of effort applicants must expend to apply for a pardon (e.g. applicants must obtain proof that all court imposed fines, restitution and compensation orders had been met in full).
- the efficiency of the pardon process; and
- the perceived value of a pardon in terms of utility, level of effort, cost, and process efficiency.

Pardons Granted/Issued and Revoked

The *Criminal Records Act* empowers the Board to grant pardons for offences prosecuted by indictment if it is satisfied the applicant is of good conduct and is conviction-free for five years, and to issue pardons for summary convictions, following a conviction free period of three years. The grant/issue rate for pardons is usually about 99%. The number of pardons processed rose sharply in 2000/01 as the Board began to benefit from enhanced productivity through automation and improved work processes.

TABLE 3 - PARDONS GRANTED/ISSUED and DENIED by YEAR												
Decision	**1995/96**		**1996/97**		**1997/98**		**1998/99**		**1999/00**		**2000/01**	
	#	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**	**#**	**%**
Granted	11,012	69	12,566	71	4,873	62	3,594	65	3,129	53	**7,492**	**52**
Issued	4,389	30	4,963	28	2,760	35	1,882	34	2,732	46	**6,700**	**47**
Sub-Total	15,401	99	17,529	99	7,633	97	5,476	99	5,861	99	**14,195**	**99**
Denied	172	1	184	1	180	2	52	1	44	1	**84**	**1**
Total	15,573	100	17,713	100	7,813	100	5,528	100	5,901	100	**14,279**	**100**

The cumulative pardon revocation/cessation rate remains low (3%), demonstrating that most people remain crime free after receipt of a pardon. The *Criminal Records Act* includes two categories of revocation. The first involves offences after receipt of a pardon that the court dealt with summarily, or which could have been dealt with summarily. The Board reviews these cases to assess risk and determine the need to revoke. The second involves automatic revocation for an indictable offence. For this category, the RCMP notifies the Board of the offence and the pardon ceases to exist.

TABLE 4 - PARDON REVOCATIONS				
	Cumulative Pardons Granted/Issued to Date(1)	**Pardons Revoked / Ceased during the Year**	**Cumulative Pardons Revoked/Ceased**	**Cumulative Revocation/Cessation Rate (%) (2)**
1992/93	150,960	160	1,534	1.02
1993/94	170,321	723	2,257	1.33
1994/95	194,216	762	3,019	1.55
1995/96	209,617	1,089	4,108	1.96
1996/97	227,146	1,272	5,380	2.37
1997/98	234,779	666	6,046	2.58
1998/99	240,255	684	6,730	2.80
1999/00	246,116	643	7,373	3.00
2000/01	**260.311**	**542**	**7,995**	**3.00**

(1) Cumulative pardons granted/issued to date includes pardons revoked/ceased. (2) The cumulative revocation/cessation rate is calculated by dividing the cumulative pardons revoked/ceased by the cumulative pardons granted/issued to date.

Average Processing Times for Pardons

In 2000-01, the average processing time for a pardon application rose to 18 months, up from 13 months in 1999-00. This increase, reflects the impact of the pardons backlog. In 2001/02, however, the Board will eliminate this backlog, leading to a reduction in the average process time.

TABLE 5 - AVERAGE PROCESSING TIMES for PARDON APPLICATIONS ACCEPTED

	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01
Applications Processed	16,662	18,985	8479	6,212	6,544	**14,821**
Average Processing Time	7 mths	7 mths	6 mths	11 mths	13 mths	**18 mths**

Applications processed included pardons granted/issued, denied and revoked.

Clemency

The clemency provisions for the Royal Prerogative of Mercy and those contained in the *Criminal Code* are used in exceptional circumstances where no other remedy exists in law to reduce exceptionally negative effects of criminal sanctions. In the calendar year 2000, the Clemency Division received 25 new requests and granted 2. Twenty-six (26) requests were discontinued.

Section V: Modern Management

Entwined in work to advance the Vision of NPB are efforts for modern management which reflect the principles of "Results for Canadians" - citizen focus, values, results, and responsible spending. Measures to eliminate the backlog of pardon applications and streamline the pardon process exemplify these efforts. This work will result in on 80% reduction in the average time required to process a pardon. Clearly, this is service improvement for clients.

Modern management initiatives in the Board have many dimensions. They begin with the recognition that management improvement has direct links to issues of resources. The agenda for modern management and improvement, however, goes well beyond budgetary levels to include:

- human resource strategies;
- information management / information technology;
- accountability systems and processes;
- risk management frameworks; and
- enhanced performance reporting which links financial and program information.

In support of this management improvement agenda, the Board began work on four government-wide initiatives:

Modern comptrollership: Consistent with Treasury Board direction, the NPB introduced the Financial Information Strategy on April 1, 2001. Implementation was preceded by development of appropriate accounting policies and practices, provision of training for Board staff and communications materials which set the stage for anticipated organizational change. The Board also examined other key aspects of modern comptrollership such as integrated risk management, internal audit and evaluation and results-oriented performance reporting and developed plans for action in these areas.

Government-on line: In 2000/01, the Board completed preliminary work for GOL including changes to its web site consistent with the "common look and feel" standards. The Board also commenced work with the Department of the Solicitor General and other Ministry agencies in the development of plans for a "public safety portal" which will provide a single-window access to all components of the Ministry and to other agencies involved in the broad area of public safety. During this process, the Board revisited its original plans for GOL, given the emergence of new priorities. For example, victims of crime identified the need for a more seamless access to criminal justice agencies.

Human resource management: As a small agency, the Board faces many human resource challenges. Its relatively small size constrains career development strategies and succession planning. These issues are of critical importance, given the trend toward ageing in the workplace and the Board's priority to be reflective of Canada's growing diversity. Limited resources also contribute to stress in the workplace. The Board has limited flexibility for dealing with heavy workloads and responding to changing priorities. The Board also experiences a competitive disadvantage in terms of recruitment and retention as larger organizations provide more diverse career paths, more opportunity for advancement and higher levels of pay. Against this backdrop NPB began to develop a human resource strategy in 2000-01 which is designed to address human resource needs in the short and long-term. This plan will be extensive, addressing factors such as resource levels, necessary skill sets, recruitment and retention, training and continuous learning.

Departmental assessment: As a follow-up to Program Integrity initiatives across government, the Board began work on a departmental assessment, a broadly based program review designed to inform strategic planning and resource management in the long term. For all program areas, the study will examine workload pressures, program delivery options, resource needs and flexibility for resource allocation. This study will result in a final report in the fall of 2001/02.

Section VI: Financial Performance

A. Financial Performance Overview

For 2000-01, total authorities, that is, total funds available for the National Parole Board amounted to $31.3 million. Against this total, the Board expended about $31 million or 99% of the funds available. The difference between funds available and actual expenditures ($0.3 million) can be primarily attributed to delays in expenditure of funds provided for renewal of the Offender Management System in February 2001.

The Board applied its resources to two business lines: (conditional release, clemency and pardons); and corporate management function. Conditional release is, by far, the most resource intensive business line, accounting for almost eight of every ten dollars expended by the Board. Delivery of the Board's business lines is salary intensive, with about 75% of all expenditures (and the majority of non-salary expenditures) being applied to statutory responsibilities related to conditional release reviews (e.g. parole hearings), information and assistance for victims of crime and the processing of pardon applications.

The Board is authorized to charge a $50.00 user fee for the processing of pardon applications. In 2000-01, the user fee generated revenues of $0.6 million.

Information on the Board's financial performance is presented in the following tables:
Summary of Voted Appropriations;
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending;
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending;
Resource Requirements by Organization and Business Line; and
Non-Respendable Revenues by Business Line.

TABLE 18
Summary of Voted Appropriations
Authorities for 2000-01 - Part II of the Estimates
Financial Requirements by Authority

Vote (millions of dollars)		2000-01 Planned Spending	2000-01 Total Authorities	2000-01 Actual
	National Parole Board			
25	Program expenditures	27.4	27.4	27.1
(S)	Contributions to employee benefit plans	3.9	3.9	3.9
	Total Agency	31.3	31.3	31.0

TABLE 19
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Planned versus Actual Spending By Business Line ($ millions)

Business Line	FTE	Operating	Capital	Voted Grants & Contribu-tions	Subtotal: Gross Voted Expendi-tures	Statutory Grants and Contri-butions	Total Gross Expendi-Tures	Less: Respen-dable Revenues
Conditional Release*	240	24.5	-	-	-	-	24.5	-
(total authorities)	240	24.5	-	-	-	-	24.5	-
(Actuals)	240	23.4	-	-	-	-	23.4	-
Clemency & Pardons*	30	2.0	-	-	-	-	2.0	-
(total authorities)	30	2.0	-	-	-	-	2.0	-
(Actuals)	30	2.5	-	-	-	-	2.5	-
Corporate Policy & Management*	76	4.8	-	-	-	-	4.8	-
(total authorities)	76	4.8					4.8	
(Actuals)	76	5.1					5.1	
Totals	346	31.3					31.3	
(total authorities)	346	31.3					31.3	
(Actual)	346	31.0					31.0	
Other Revenues and Expenditures								
Revenue credited to the Consolidated Revenue Fund							0.6	
(total authorities)								
(Actuals)							0.6	
Cost of services provided by other departments								
(total authorities)							3.1	
(Actuals)							3.1	
Net Cost of the Program								
(total authorities)							33.8	
(Actuals)							33.5	

Note: * Planned expenditures equal total authorities for NPB. The NPB is responsible for the collection of pardons application fees..Total revenue for 2000-2001 was $644k. (NPB and RCMP are credited with 70% & 30% respectively)

TABLE 20
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending
Departmental Planned versus Actual Spending by Business Line ($ millions)

Business Lines	Actual 1998-99	Actual 1999-00	Planned 2000-01	Total Authorities 2000-01	Actual 2000-01
Conditional Release	20.4	21.4	24.5	24.5	23.4
Clemency and Pardons	1.8	2.2	2.0	2.0	2.5
Corporate Management	4.4	4.7	4.8	4.8	5.1
Totals	**26.6**	**28.3**	**31.3**	**31.3**	**31.0**

Table 22
Non-Respendable Revenues by Business Line
($ millions)

Business Lines	Actual 1998-99	Actual 1999-00	Total Planned 2000-01	Total Authorities 2000-01	Total Authorities 2000-01
Clemency and Pardons	0.5	0.7	0.6	0.6	0.6
Total Revenues to the CRF	0.5	0.7	0.6	0.6	0.6

Section VII: Other Information

A. Legislation Administered by the National Parole Board

The Minister has sole responsibility to Parliament for the following Acts:	
Corrections and Conditional Release Act	S.C. 1992, c.20, as amended by S.C. 1995, c.42, S.C. 1997, c.17 and its Regulations
Criminal Records Act	R.S. 1985, c.C-47
The Minister shares responsibility to Parliament for the following Acts:	
Criminal Code	R.S. 1985, c. C-46
Prisons and Reformatories Act	R.S. 1985, c. P-20
Letters Patent constituting the Office of Governor General of Canada (1947)	Canada Gazette, 1947, Part I, Vol. 81, p. 3104, reprinted in R.S. 1985, Appendix II, No. 31

B. Contacts

Office	Address
National Office	Director, Communications 410 Laurier Avenue West Ottawa, ON K1A 0R1 Phone: (613) 954-6547 Fax: (613) 957-3241
Atlantic Region	Regional Director 1045 Main Street Unit 101 Moncton, NB E1C 1H1 Phone: (506) 851-6345 Fax: (506) 851-6926
Quebec Region	Regional Director 200 René-Lévesque Blvd. W. 10th Floor, Suite 1001 - West Tower Montreal, QC H2Z 1X4 Phone: (514) 283-4584 Fax: (514) 283-5484
Ontario Region	Regional Director 516 O'Connor Drive Kingston, ON K7P 1N3 Phone: (613) 634-3857 Fax: (613) 634-3861
Prairies Region	Regional Director 101 – 22nd Street East 6th Floor Saskatoon, SK S7K 0E1 Phone: (306) 975-4228 Fax: (306) 975-5892
Pacific Region	Regional Director 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford, BC V2T 1W6 Phone: (604) 870-2468 Fax: (604) 870-2498

The National Parole Board's internet site address is: http://www.npb-cnlc.gc.ca/

C. Glossary of Key Terms

NPB is an independent administrative tribunal with legislated responsibility for conditional release and pardons decision-making and clemency recommendations.

CONDITIONAL RELEASE

The *CCRA* provides the Board with authority to grant, deny or revoke three types of conditional release: temporary absences (for cases not under CSC authority); day parole; and full parole. The Board is also responsible for imposing certain conditions of release (e.g. abstain from alcohol) for these types of release.

Temporary absences: short absences (escorted or unescorted) from the institution for purposes such as special medical care, community service or family contact.

Day parole: release to the community, generally for periods of up to six months, and normally requiring nightly return to the institution or halfway house. Day parole assists offenders in preparing for full parole or statutory release.

Full parole: release of an inmate from an institution to serve the remainder of the sentence under supervision in the community. Full parole eligibility is set by law at one-third of sentence in most cases.

Accelerated parole review: applies to offenders sentenced to a federal penitentiary for the first time and for a non-violent offence. These offenders must, by law, be released on day parole at one-sixth of sentence unless the Board finds reasonable grounds to believe that they are likely to commit an offence involving violence before the end of their sentence. Following successful completion of day parole, these offenders must be released on full parole at one-third of sentence.

Statutory release (SR): involves offenders who are incarcerated to the two-thirds point in their sentence as a result of not being released on parole, or being released on parole and subsequently being revoked. These offenders must be released by law, to serve the final third of their sentence in the community unless they are subject to the detention provisions of the *CCRA*. The Board sets the conditions of release for offenders on SR and has the authority to revoke SR for offenders who breach their conditions.

Detention: under the *CCRA*, the Board, based on a recommendation from CSC, has the authority to detain an offender to the end of the sentence who, in the opinion of the Board is likely to commit an offence involving death or serious harm, a sex offence against a child, or a serious drug offence before the end of the sentence.

PARDONS AND CLEMENCY

The Board makes decisions to **grant, deny or revoke pardons** for people found guilty of a federal offence and who, having satisfied the sentence imposed, and a specified waiting period, have shown themselves to be law-abiding citizens.

A Pardon: is a formal attempt to remove the stigma of a criminal record for people found guilty of a federal offence and who, after satisfying their sentence and a specified waiting period, have shown themselves to be responsible citizens.

The clemency provisions of the Royal Prerogative of Mercy and the *Criminal Code* are used in circumstances where no other remedy exists in law to reduce exceptional negative effects of criminal sanctions. Applications for clemency are sent to the Board and an investigation and recommendation process is followed. In making its recommendations to the Solicitor General, the Board is guided by principles such as evidence of injustice or undue hardship

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/8-2001
ISBN 0-660-61705-6

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp
Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

Commission nationale des libérations conditionnelles

Rapport sur le rendement

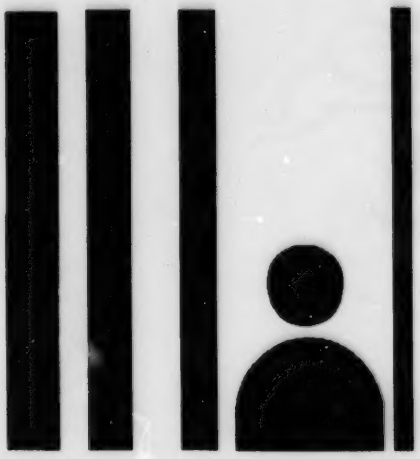

Pour la période
se terminant le
31 mars 2001

Lawrence MacAulay, C.P., député
Solliciteur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : LE MESSAGE 4
PARTIE II : CADRE DE RESPONSABILISATION 7
1. Mission 7
2. Mandat 7
3. Résultats stratégiques - Reddition de comptes au public 8
4. Structure en place pour l'exécution des programmes 10
5. Partenariats nécessaires à l'exécution des programmes 11
PARTIE III : CADRE STRATÉGIQUE 12
1. Environnement 12
2. La Vision (HL)* 15
3. Stratégies de la Commission 16
4. Programme stratégique pour 2000-2001 (HL)* 17
PARTIE IV : RÉALISATIONS DE L'ORGANISME EN 2000-2001 18
1. Prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition 18
2. Transparence et reddition e comptes 26
3. Stratégies de la Commission 31
PARTIE V : GESTION MODERNE 35
PARTIE VI : RENDEMENT FINANCIER 37
Aperçu du rendement financier 37
Sommaire des crédits votés 37
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 38
Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 39
Recettes non disponibles par secteur d'activité 39
PARTIE VII : AUTRES RENSEIGNEMENTS 40
A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles 40
B. Contacts 40
C. Glossaire des termes clés 41

Partie 1 : Le message

L'année 2000-2001 a été une période de transition pour la Commission nationale des libérations conditionnelles. M. Willie Gibbs a pris sa retraite en juillet 2000 après avoir occupé la fonction de président durant six ans. Plusieurs changements importants ont été réalisés au cours de son mandat. Ainsi, le processus de nomination des commissaires a été modifié et il existe maintenant un système pour évaluer le rendement de ces derniers. En outre, la Commission met l'accent sur les résultats dans toutes ses activités et elle est devenue encore plus soucieuse de faire preuve de transparence. Sous la conduite de M. Gibbs, la Commission a poursuivi son travail en étant animée d'une ferveur renouvelée envers sa mission, elle a imprimé une orientation stratégique à sa vision, et elle a cherché à renforcer la confiance du public dans les décisions touchant la mise en liberté sous condition et, plus particulièrement, la libération conditionnelle.

L'année 2000-2001 s'est également déroulée sous le signe de la continuité. Dirigée par M^me^ Renée Collette, présidente par intérim, et son équipe de gestionnaires, la Commission a continué d'évoluer dans la direction définie par M. Gibbs et d'être guidée par sa philosophie.

Nous sommes fiers de remettre le présent *Rapport sur le rendement* de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il est tout naturel que nous le présentions ensemble pour bien marquer la transition qui s'est faite pendant l'année à l'étude, et pour montrer l'esprit de coopération qui nous habitera, dans l'exercice de nos fonctions respectives, durant l'année à venir.

La préoccupation première de la Commission, comme en témoignent la législation qui nous régit et notre mission, c'est la sécurité publique. Notre organisme contribue à assurer la protection des Canadiens en visant toujours la qualité, en recrutant et en sélectionnant des candidats de choix pour les postes de commissaire, en rendant des décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition, la réhabilitation et la clémence ainsi qu'en ayant toujours à l'esprit les résultats visés. Les hommes et les femmes qui travaillent à la Commission font passer la sécurité publique en priorité dans tous les aspects de leurs activités. Leur professionnalisme ne s'est pas démenti durant la période de transition que nous avons traversée; il convient de les féliciter pour leur recherche constante de l'excellence dans le domaine de la mise en liberté sous condition, et leur dévouement en tant que personnes au service du public.

Trois initiatives ont été particulièrement importantes pour la Commission pendant l'année en question :

- Le rapport du sous-comité parlementaire chargé d'examiner la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* renfermait 53 recommandations indiquant des changements à apporter à celle-ci. Ce rapport a fourni à la Commission une occasion unique de travailler avec de nombreux intervenants et observateurs intéressés du domaine correctionnel et du secteur de la justice pénale en général. Beaucoup de recommandations avaient des répercussions directes sur la Commission. Nous avons participé, avec nos partenaires, à l'élaboration de la réponse du gouvernement à ce rapport, et nous continuons de collaborer à la mise en œuvre d'un grand nombre des recommandations.

- Au cours de la dernière partie de 2000-2001, la Commission s'est préparée à instaurer une nouvelle pratique consistant à autoriser les victimes à présenter une déclaration orale pendant ses audiences. Il lui a fallu modifier la politique applicable, créer des modules de formation pour les commissaires et le personnel, donner des séances d'information aux victimes et aux associations qui défendent leurs intérêts, et élaborer, avec le Service correctionnel du Canada (SCC), un plan d'action pour mettre en place cette nouvelle initiative.

- La Commission a tenu des forums de citoyens en 2000-2001 dans douze grandes villes du pays afin d'établir de meilleurs contacts avec les Canadiens et de leur donner la chance de s'exprimer sur la libération conditionnelle et la mise en liberté sous condition, et sur les conséquences de celles-ci pour la sécurité de la population. En plus de donner un visage à la Commission, ces rencontres ont suscité un dialogue stimulant et constructif avec les citoyens. Elles ont aidé à mieux faire accepter la libération conditionnelle en montrant qu'elle contribue efficacement à la protection du public en ce qu'elle favorise une réinsertion sans risque des délinquants dans la société.

Dans le présent *Rapport sur le rendement*, nous avons tenté de mesurer à la fois les progrès réalisés l'an dernier au regard de la Vision de la Commission et l'efficacité des programmes exécutés tant par les commissaires que par les employés. Une grande partie de l'information fournie éclairera les Parlementaires et, nous l'espérons, répondra aux questions qu'ils pourraient se poser.

Comme bien d'autres organismes gouvernementaux, la Commission a du mal à établir la distinction entre les extrants et les résultats quand il s'agit de mesurer son rendement. Les résultats sont moins quantifiables que les extrants et, dans une bonne part, ne sont pas attribuables uniquement à la Commission. Notre organisme est devant un dilemme en ce sens que les résultats que nous mesurons et déclarons sont dus à beaucoup d'autres facteurs. Il suffit de penser aux programmes intensifs et à la surveillance de haute qualité que nous devons au Service correctionnel du Canada, ainsi qu'aux services communautaires fournis par de nombreux organismes non gouvernementaux en vertu de contrats signés avec le SCC.

Il convient en outre de reconnaître que les succès dépendent aussi des efforts déployés par les délinquants pour réintégrer la société et de l'accueil dont ils bénéficient dans la collectivité sous la forme de possibilités d'emploi, d'aide et d'encadrement - autant d'éléments essentiels à l'atteinte des objectifs des services correctionnels fédéraux.

Nous nous engageons à créer, dans les années à venir, des instruments de mesure encore plus perfectionnés et précis qui donneront une idée claire du rendement fourni et des résultats obtenus au regard de notre priorité absolue : la sécurité publique.

D. Ian Glen, Q.C.
Président

Renée Collette
Première vice-présidente

Partie II : Cadre de responsabilisation

1. Mission

La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judicieuses sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

Valeurs fondamentales : La Mission établit quatre valeurs fondamentales :

- contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;
- respecter la dignité de chacun et de chacune de même que l'égalité des droits de tous les membres de la société;
- s'engager à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité;
- croire qu'un personnel aussi compétent que motivé est essentiel à la réalisation de la Mission.

2. Mandat

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions de l'octroi d'une forme ou l'autre de la mise en liberté sous condition aux délinquants. En outre, la Commission rend des décisions au sujet de la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence. Son objectif premier est de contribuer à la protection de la société à long terme.

Les lois qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (*LSCMLC*), la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) et certaines dispositions du *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquels ont leur propre commission des libérations conditionnelles. Quant à la LCJ, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites par le solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la prérogative royale de clémence à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

Saviez-vous que...

Chaque année, la Commission effectue quelque 22 000 examens touchant la mise en liberté sous condition, traite environ 20 000 demandes de réhabilitation et mène des enquêtes relativement à 35 recours en grâce.

Ressources pour 2000-2001			
Dépenses prévues	**Total des autorisations**	**Dépenses réelles**	**Équivalents temps plein autorisés**
31 283 660 $	31 283 660 $	30 937 911 $	346

3. Résultats stratégiques - Reddition de comptes au public

Le tableau suivant donne un aperçu des résultats stratégiques escomptés par la Commission et des critères d'évaluation dont elle s'est servie pour mesurer les progrès réalisés dans ce sens durant l'exercice 2000-2001.

Résultats stratégiques :	Évalués selon :	Comme en fait état :
1. La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.	♦ Les progrès accomplis au regard de la Vision de la Commission. ♦ Les données sur les conséquences des décisions relatives à la mise en liberté sous condition : • Le nombre et le taux de condamnations pour violence chez les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office; • les résultats des mises en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office; • le taux de récidive après expiration du mandat chez les délinquants qui ont antérieurement été mis en liberté conditionnelle totale ou d'office ou libérés à la fin de leur peine en vertu du régime fédéral de mise en liberté.	♦ Rapport sur le rendement (RR), partie IV, pages 19 et 20. ♦ RR, partie IV, page 21 et 22. ♦ RR, partie IV, pages 23 et 24. ♦ RR, partie IV, pages 24 et 25.
2. Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte.	♦ Les progrès accomplis au regard de la Vision de la Commission. ♦ Les données sur les contacts de la Commission avec les victimes d'actes criminels, les observateurs présents à ses audiences et les personnes désirant consulter son registre des décisions. ♦ La communication des conclusions des enquêtes sur des incidents graves dans lesquels étaient impliqués des délinquants en liberté.	♦ RR, partie IV, pages 26, 27 et 28. ♦ RR, partie IV, pages 29 et 30. ♦ RR, partie IV, page 26.
3. La prise de décisions judicieuses concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.	♦ Les progrès accomplis au regard de la Vision de la Commission. ♦ Les données sur les réhabilitations octroyées/délivrées ou révoquées. ♦ L'information sur la durée moyenne du traitement des demandes de réhabilitation.	♦ RR, partie IV, page 31. ♦ RR, partie IV, pages 32 et 33. ♦ RR, partie IV, page 34.

Dépenses par résultat stratégique en 2000-2001			
1. Prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition	2. Processus décisionnels transparents et satisfaisant à l'obligation de rendre compte	3. Prise de décisions judicieuses concernant la réhabilitation	Total
25 097 400 $ (81 %)	2 790 511 $ (9 %)	3 050 000 $ (10 %)	30 937 911 $
270 ETP (78 %)	36 ETP (10 %)	40 ETP (12 %)	346

4. Structure en place pour l'exécution des programmes

Le travail de la Commission est accompli par un réseau de bureaux régionaux et le bureau national à Ottawa. Ce dernier est responsable des recommandations en matière de clémence ainsi que des décisions liées à la réhabilitation et des politiques connexes. Le bureau national s'occupe également de divers aspects du régime de mise en liberté sous condition, dont les vérifications et les enquêtes, les décisions d'appel, l'élaboration des politiques et la formation des commissaires. Enfin, il donne orientation et soutien relativement à la planification, à la gestion des ressources, aux communications et aux services corporatifs.

Saviez-vous que...

La Commission ne peut compter plus de 45 membres à temps plein selon la loi. Pour aider ceux-ci à s'acquitter de la charge de travail, la Commission fait appel à des commissaires à temps partiel.

À la fin de 2000-2001, la Commission comptait 89 membres, soit 43 à temps plein et 46 à temps partiel. Il y avait également 300 employés qui soutenaient les commissaires dans leur tâche de rendre des décisions.

Les décisions touchant la mise en liberté sous condition sont prises par les commissaires dans les régions. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des employés qui, travaillant en étroite collaboration avec le personnel du SCC, établissent le calendrier des audiences, veillent à ce que tous les renseignements nécessaires aux prises de décision soient envoyés à la Commission et à ce qu'ils soient communiqués aux délinquants dans les délais prescrits, donnent des avis quant à l'application des politiques et informent les délinquants, le SCC et d'autres intéressés, au besoin, des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition. En outre, le personnel des bureaux régionaux fournit des renseignements aux victimes d'actes criminels, fait le nécessaire pour permettre la présence d'observateurs aux audiences de la Commission et traite les demandes de consultation du registre des décisions.

5. Partenariats nécessaires à l'exécution des programmes

À titre d'organe décisionnel, la Commission a besoin de la collaboration de partenaires pour mener efficacement ses activités. Ainsi, dans le domaine de la mise en liberté sous condition, le SCC recueille des renseignements et prépare les cas que la Commission examinera en vue de rendre des décisions. Si la Commission décide d'accorder la mise en liberté, le SCC est chargé de surveiller le délinquant dans la collectivité et de tenir la Commission au courant de tout changement pouvant se produire dans le risque que présente celui-ci. De même, la GRC et d'autres corps de police du pays fournissent à la Commission les renseignements qu'il lui faut pour prendre des décisions concernant l'octroi, le refus ou la révocation d'une réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire.* Dans ce contexte, ces organismes du secteur de la justice ont part aux « résultats » de la Commission. Par exemple, lorsque des délinquants mènent leur liberté conditionnelle à bien, la Commission ne s'en attribue pas tout le mérite. Les succès sont le fruit des efforts de plusieurs acteurs du système, à commencer par le délinquant.

Saviez-vous que…L'adresse du site Web de la Commission est www.npb-cnlc.gc.ca Ce site est fréquenté plus d'un million de fois par an.

La note (HL)* indique que des informations plus complètes sont disponibles sur le site Web et qu'un lien électronique permet d'y avoir accès.

Cependant, la collaboration dont a besoin la Commission ne se limite pas à un soutien opérationnel. En tant qu'organisme professionnel tâchant sans cesse d'améliorer la qualité de ses décisions, la Commission cherche à établir des partenariats avec divers groupes, à l'échelle nationale et internationale, dans le but de favoriser un échange d'information sur les pratiques exemplaires, de cerner les questions en jeu et les sujets de préoccupation ainsi que d'encourager les changements et les améliorations à l'interne et dans tout le système de justice.

Partie III : Cadre stratégique

1. Environnement

En 2000-2001, la Commission a continué d'évoluer dans un environnement exigeant puisqu'elle a dû concourir à la réalisation des objectifs prioritaires du gouvernement fédéral, en plus d'être soumise à des pressions au sein du système de justice pénale et de devoir tenir compte des attentes de la population canadienne. Voici certains facteurs qui ont, et continueront d'avoir, des répercussions sur la Commission.

Facteurs externes

Priorités du gouvernement : Les Canadiens ont des attentes élevées à l'égard du gouvernement du Canada en matière de sécurité publique. Ils préconisent une approche équilibrée dans ce domaine, c'est-à-dire qu'ils veulent un système qui s'occupe autant de prévention que de répression, qui punit plus sévèrement les crimes graves et qui prend en considération les besoins des victimes.

Le gouvernement a mis en branle plusieurs initiatives visant à rendre les collectivités plus sûres et à favoriser l'établissement de partenariats avec les citoyens et un resserrement de ses relations avec les collectivités autochtones. Ainsi, l'approche correctionnelle judicieuse est une vaste stratégie ayant pour but d'accroître l'efficacité du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition au Canada. L'une des priorités sera de tenir compte de la situation et des besoins particuliers des délinquants autochtones; il importera également de s'adapter à la diversité grandissante de la population de délinquants sous responsabilité fédérale et de la société.

En outre, le gouvernement fédéral s'est fermement engagé à bien conduire les affaires publiques, et il a promis de fournir un service de qualité à ses clients grâce à de vigoureuses mesures destinées à améliorer ce volet. L'une de ces mesures est le vaste projet « Gouvernement en direct », qui permettra aux Canadiens d'avoir accès en direct à l'information et aux services gouvernementaux. Signalons aussi le projet de modernisation de la fonction de contrôleur, grâce auquel l'administration fédérale rendra davantage compte de ses dépenses.

Au sein de la Commission, deux initiatives sont menées pour favoriser une approche correctionnelle judicieuse. Il y a d'abord le renouvellement du Système de gestion des délinquants (SGD), qui est le système d'information utilisé en commun par le SCC et la Commission pour gérer les services correctionnels fédéraux et le régime de mise en liberté sous condition. La Commission a reçu 4,6 millions sur quatre ans pour le renouvellement de ses composantes du SGD.

La seconde initiative a trait à la participation des citoyens. La mise en liberté sous condition suscite de vives réactions dans la population et de vigoureux débats publics. L'an dernier, la Commission a tenu une série de forums de citoyens, qui ont donné l'occasion aux Canadiens de s'exprimer sur la libération conditionnelle et la sécurité publique, et qui ont permis d'établir avec la collectivité des partenariats pouvant contribuer à la réintégration sans risque des délinquants dans la société.

Saviez-vous que...

Les Canadiens surestiment toujours le taux de récidive chez les libérés conditionnels.

La majorité des Canadiens pensent que ce taux se situe entre 50 % et 100 %.

En réalité, il est inférieur à 10 %, et il tombe à environ 1 % s'il s'agit de récidive avec violence.

Initiatives législatives : Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a terminé en mai 2000 un rapport d'examen intitulé *En constante évolution : La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Il y fait 53 recommandations, qui ont une incidence importante sur le système correctionnel et le régime de mise en liberté sous condition au Canada. Dans sa réponse, le gouvernement a accepté 46 de ces recommandations et a reconnu la nécessité de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux remarques du Comité.

Victimes d'actes criminels : On continue de réclamer que le système de justice fournisse plus d'information et de soutien aux victimes d'actes criminels. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes; six de ses recommandations visaient à accroître le rôle de ces dernières dans le processus correctionnel et le processus de libération conditionnelle.

Saviez-vous que...

La Commission a eu environ 60 000 contacts avec des victimes depuis 1992. Les victimes d'agressions sexuelles sont les plus nombreuses à communiquer avec elle; viennent ensuite les victimes de voies de fait.

Depuis le 1er juillet 2001, les victimes sont autorisées à présenter une déclaration à la Commission pendant une audience. Au 31 août, elles avaient été 26 à le faire. Leurs commentaires sur cette expérience ont été favorables.

Attitudes et perceptions du public : La peur du crime persiste, malgré la régression de la criminalité signalée. Le public continue de réclamer plus d'efficacité dans l'évaluation du risque de récidive, particulièrement pour ce qui est des délinquants violents ou sexuels. Bon nombre de Canadiens veulent également qu'on adopte une approche plus punitive à l'égard des criminels - recours plus fréquent à l'incarcération, imposition de peines plus longues, restriction de l'accès à la libération conditionnelle. Parce qu'une proportion croissante de délinquants sous responsabilité fédérale ont des antécédents de violence, il devient plus difficile d'évaluer et de contrôler le risque. En dix ans, la proportion de délinquants condamnés pour une infraction avec violence est passée de 60 % à 80 % environ.

Surreprésentation des Autochtones : Le problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice a atteint un point critique, et la situation pourrait encore empirer. Contrairement à l'ensemble de la population canadienne, qui est vieillissante et chez qui on observe une diminution du taux de natalité, les collectivités autochtones connaissent une explosion démographique, et un nombre croissant de jeunes autochtones arrivent à l'âge où l'on est le plus enclin au crime. En outre, on constate de plus en plus que de jeunes Autochtones sont largement impliqués dans les activités de bandes. Ces tendances pourraient influer sur les taux de criminalité et les habitudes criminelles chez les Autochtones, ce qui risquerait d'accentuer la surreprésentation de ces derniers au sein du système de justice. Le gouvernement a reconnu la gravité de la situation dans le dernier discours du Trône et il a demandé aux ministères et organismes fédéraux de s'attaquer à ce problème.

Saviez-vous que...

Les Autochtones forment de 2 % à 3 % de la population du Canada, mais représentent 17 % des détenus sous responsabilité fédérale.

Le taux d'incarcération est huit fois plus élevé chez les Autochtones que chez les non-Autochtones.

Le taux d'octroi de la mise en semi-liberté est à peu près pareil dans les deux groupes de délinquants, mais le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale est inférieur d'environ 10 % chez les délinquants autochtones.

Les délinquants autochtones qui sont libérés sont plus susceptibles de voir leur liberté révoquée par suite d'une violation des conditions de celle-ci ou d'une récidive.

Facteurs internes

Croissance de la charge de travail : Durant les années 90, la Commission a vu le volume et la complexité de sa charge de travail liée à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation augmenter considérablement, en raison principalement de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* en novembre 1992. Pendant cette période, ses ressources ont diminué, créant de sérieuses contraintes financières et un stress dans toute l'organisation. Ces dernières années, alors que la Commission a obtenu des fonds supplémentaires pour ces secteurs de programmes, le niveau de ressources alloué pour la fonction de gestion générale est resté stable. Cela laisse peu d'argent à la Commission pour faire progresser des initiatives gouvernementales comme la Stratégie d'information financière (SIF), le projet Gouvernement en direct et la modernisation de la fonction de contrôleur.

Gestion de l'information et technologie : Suivre le rythme de l'évolution technologique n'est pas une mince tâche, surtout pour un petit organisme comme le nôtre. La Commission est constamment devant la difficulté de trouver les ressources nécessaires pour le développement des systèmes ainsi que leur entretien et leur soutien permanents.

Gestion des ressources humaines : Plus de 30 % des employés de la Commission ont 50 ans ou plus, ce qui veut dire qu'un nombre important de départs à la retraite est à prévoir au cours des cinq prochaines années. Il pourrait être difficile de remplacer ces employés, compte tenu du bassin restreint dans lequel la Commission peut puiser des candidats compétents et expérimentés. En outre, la Commission se doit de maintenir un effectif qui reflète la diversité canadienne.

2. La Vision (HL)*

La Commission participe au débat sur des questions clés pour tenter d'orienter les politiques dans des directions qui cadrent avec sa Mission, ses valeurs et son adhésion indéfectible au concept de mise en liberté sous condition. C'est dans ce contexte que s'inscrit la Vision de la Commission. Celle-ci décrit la Commission dans une situation idéale, à savoir :

- La Commission est un leader mondial en matière de processus décisionnel de qualité, et est perçue comme telle; elle cherche constamment à améliorer sa capacité de repérer les délinquants qui réussiront leur réinsertion sociale. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.

- Dans les limites définies par le cadre législatif qui la régit, la Commission cherche à assurer la réinsertion sociale des délinquants au moment opportun et en toute sécurité en effectuant de bonnes évaluations pour déterminer le risque que présente chaque délinquant, en assumant une gestion du risque basée sur les résultats des recherches ainsi qu'en exerçant une meilleure surveillance dans la collectivité

- La Commission, en tant qu'organisme d'enquête, est ouverte et juste, et perçue comme telle; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et de ses processus décisionnels.

- La Commission choisit des personnes très qualifiées pour ses postes de commissaires et d'employés - des personnes qui connaissent bien le domaine de la réinsertion sociale et qui croient fermement que les délinquants peuvent se réinsérer dans la société.

- La Commission est perçue comme un conseil communautaire, représentatif des diverses collectivités et à l'écoute de leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes.

- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi un réseau de porte-parole des citoyens en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sociale des délinquants. La communication de renseignements et la consultation de la population caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.

- La Commission élabore des processus décisionnels novateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des approches de justice réparatrice, tout en insistant sur la participation des victimes, des délinquants, de leurs familles respectives et de la collectivité.

- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles novateurs pour ce qui est de la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle qui tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones à l'égard de la réinsertion sociale de ces délinquants.

- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le Service correctionnel du Canada, le secteur bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement, pour favoriser un système de justice pénale efficace axé sur l'atteinte d'un objectif commun - la protection de la société.

- La population reconnaît de façon générale que le pardon est un signe à long terme de réadaptation et que ceux qui en bénéficient en tirent un profit plus grand que ce qu'il en coûte, tant au niveau du service offert que du fait que la population reconnaît davantage la valeur du pardon.

- La Commission profite au maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et les délais de préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la CNLC dans toutes les circonstances.

- Les niveaux de ressources dont dispose la Commission lui permettent la souplesse nécessaire pour faire face à la croissance de la charge de travail, aux nouvelles priorités du gouvernement, à l'apprentissage continu, au progrès et à l'innovation technologiques.

3. Stratégies de la Commission

Pour avancer dans la réalisation de la Vision, la Commission a établi cinq stratégies globales de mesure du rendement.

Poursuite de la qualité : Tous les aspects du travail de la Commission doivent refléter son engagement à l'endroit du professionnalisme, de l'équité, de la sécurité de la population et du service à la population. La Commission s'efforce constamment d'exercer un processus décisionnel de la plus grande qualité possible lorsqu'elle rend des décisions en matière de mise en liberté sous condition et de pardon et formule des recommandations en matière de clémence.

Apprentissage continu : Pour exécuter un processus décisionnel de qualité, les membres et le personnel de la Commission doivent s'appuyer sur les données et les connaissances les plus récentes concernant le risque et la meilleure façon de le gérer; ils doivent en outre connaître les lois et les politiques qui régissent la Commission. En conséquence, la Commission s'assure que les décideurs et le personnel qui les appuie ont accès à cette information grâce à un processus d'apprentissage et de perfectionnement continus.

Transparence et reddition de comptes : La Commission doit faire montre de transparence et être prête à assumer la responsabilité de ses actions. Dans ce contexte, elle donne accès à son registre des décisions, elle communique aux victimes l'information à laquelle elles ont droit et s'assure qu'elles participent aux processus décisionnels prescrits par la loi. La Commission communique les renseignements, procède à des consultations ouvertes et donne accès à des renseignements sur son rendement, aussi bien les succès que les échecs.

Engagement des citoyens et partenariats avec les collectivités : La désinformation est souvent à l'origine des débats sur la criminalité et la mise en liberté sous condition, venant ainsi faire obstacle aux progrès vers une politique saine de justice pénale. Les citoyens continuent de demander d'avoir leur mot à dire sur les questions clés. La Commission doit donc diffuser largement l'information et donner aux membres du public la possibilité d'exprimer leur opinion. La communication des renseignements et la discussion doivent servir de piliers aux nouveaux partenariats.

Efficacité et efficience : En raison du volume et de la complexité de sa charge de travail, la Commission doit sans cesse tâcher d'améliorer son fonctionnement. Des processus opérationnels efficaces et efficients permettront à la Commission de mieux respecter l'engagement qu'elle a pris concernant la sécurité publique et le service à la population. La Commission élabore des politiques dont le but est d'améliorer la qualité du processus décisionnel appliqué à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation, tout en rationalisant les processus et en éliminant les chevauchements inutiles. La Commission doit faire un usage optimal de la technologie.

4. Programme stratégique pour 2000-2001 (HL)*

Afin de continuer de progresser dans ses efforts pour relever les défis majeurs inhérents à l'environnement dans lequel elle évolue et suivre les orientations définies par la Vision, la Commission a élaboré un programme stratégique pour 2000-2001, dont voici les principaux éléments :

- apporter son soutien relativement à l'examen de la LSCMLC;
- prendre des mesures pour que la situation et les besoins particuliers des délinquants autochtones et des collectivités dont ils sont issus soient pris en considération;
- étudier la diversité croissante de la population canadienne dans le contexte de la mise en liberté sous condition;
- améliorer les décisions touchant la mise en liberté sous condition en perfectionnant les instruments d'évaluation du risque et la formation connexe, et en renouvelant le Système de gestion des délinquants;
- adopter des processus qui laissent plus de place aux victimes d'actes criminels;
- appliquer une stratégie favorisant la participation des citoyens;
- éliminer l'arriéré des demandes de réhabilitation et améliorer le traitement de celles-ci;
- établir un programme de gestion moderne qui reflète les principes énoncés dans le document « Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes ».

Le rapport sur le rendement 2000-2001 fait état des progrès réalisés à l'égard de ces priorités.

Partie IV : Réalisations de l'organisme en 2000-2001

La présente partie indique les progrès accomplis relativement aux trois résultats stratégiques de la Commission, et ce, sous deux angles : l'application de la Vision et l'efficacité des programmes.

Résultat stratégique 1 : La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition, qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants et contribuent ainsi à la protection de la société à long terme.

La protection de la société est toujours le critère déterminant des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition. Ces décisions sont prises après un examen de tous les renseignements pertinents disponibles et une évaluation minutieuse du risque. La mise en liberté sous condition contribue à la protection du public et à la réinsertions sociale des délinquants puisque :

- elle permet une réintégration graduelle et contrôlée des délinquants;
- elle reconnaît la capacité des délinquants de s'amender;
- elle permet aux délinquants de retrouver leur famille;
- elle donne aux délinquants la possibilité de se trouver un emploi, réduisant ainsi le recours à l'aide sociale;
- elle permet aux délinquants d'apporter leur contribution à la société.

Le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec les provinces et les territoires, les collectivités et tous ses partenaires en vue d'établir une approche équilibrée pour contrer la criminalité, axée autant sur la prévention que sur les sanctions. Il durcira les peines pour les crimes graves et veillera aux besoins des victimes.

Discours du Trône

Principaux éléments

- Examen des cas et prises de décision par les commissaires.
- Soutien du personnel pour les prises de décision.
- Gestion de l'information.
- Formation et perfectionnement.
- Élaboration des politiques.
- Recherche et analyse statistique.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2000-2001

Exécution des programmes	20 966 400 $
Services corporatifs	4 131 000 $
Total	25 097 400 $
ETP	270

Progrès réalisés au regard de la Vision

La prise de décisions judicieuses concernant la mise en liberté sous condition est un aspect crucial de la protection de la société, et une composante majeure du travail de la Commission. Les données sur le rendement montrent qu'il y a eu de véritables progrès dans ce domaine. Par exemple, la récidive violente a diminué d'à peu près 70 % chez les libérés conditionnels au cours de la dernière décennie.

L'examen de la LSCMLC a amené la Commission à poursuivre ses efforts de modernisation du cadre législatif, ce qui comprend le perfectionnement des dispositions sur de nombreux aspects, dont les permissions de sortir, la procédure d'examen expéditif et la libération d'office. La Commission a également pris deux mesures pour améliorer la qualité des décisions touchant la mise en liberté sous condition :

- elle a adopté une nouvelle manière de gérer la charge de travail qui laisse plus de temps aux commissaires pour préparer et effectuer les examens relatifs à la mise en liberté sous condition;

- elle a établi une nouvelle norme nationale de formation suivant laquelle les commissaires devront suivre au moins 15 jours de formation par année.

La qualité des décisions est intimement liée à la compétence des personnes qui les prennent. C'est pourquoi la Commission a continué, de concert avec le gouvernement, de travailler à améliorer le processus de recrutement et de sélection des commissaires afin de s'assurer d'embaucher les meilleurs candidats. Elle a également perfectionné son processus d'évaluation des commissaires et elle a instauré une formation cyclique, ce qui aidera les commissaires à tenir à jour leurs connaissances sur l'évaluation et la gestion du risque. Enfin elle a amélioré sa formation sur l'évaluation du risque. Par exemple, à la lumière des résultats d'études sur les délinquantes, le comité consultatif sur l'évaluation, la prévision et la gestion du risque a recommandé d'inclure certains éléments dans le programme de formation.

La Commission a continué de prendre des initiatives pour s'adapter à la situation et aux besoins particuliers des délinquants autochtones. Depuis décembre 2000, des modèles appropriés d'audience tenue avec l'aide d'un Aîné ou de membres de la collectivité sont offerts aux délinquants autochtones de toutes les régions, y compris ceux du territoire du Nunavut. La Commission a fait un examen approfondi de son manuel des politiques afin de voir à quels endroits il conviendrait d'intégrer la philosophie des Autochtones. Elle a commencé à incorporer dans son cadre d'évaluation du risque les principes sous-tendant le jugement prononcé par la Cour suprême dans l'affaire Gladue, et elle a continué de sensibiliser les commissaires à l'importance de prendre en compte les particularités culturelles des Autochtones lorsqu'ils rendent leurs décisions touchant la libération conditionnelle. En outre, elle a effectué une analyse des audiences tenues avec l'aide d'un Aîné sur laquelle elle pourra s'appuyer par la suite pour orienter sa politique. Enfin, la Commission a poursuivi son programme de liaison avec les collectivités autochtones dans le but d'établir des partenariats pour la lutte contre la criminalité et la protection du public.

Le projet de renouvellement du SGD a été lancé officiellement. On a défini un mandat et constitué une équipe, puis on a entrepris l'examen et la simplification des processus de travail. Le budget est respecté jusqu'à maintenant, et on est en avance sur l'échéancier. La Commission et le SCC ont amorcé une initiative qui vise à fournir plus rapidement à la Commission des renseignements de meilleure qualité pour les prises de décision. Des données sont recueillies en ce moment pour mesurer les effets de cette mesure. La Commission a également pris part à l'Initiative d'intégration de l'information de la justice; l'objectif de cette entreprise d'envergure est d'améliorer l'échange de l'information entre les diverses composantes du système de justice et la qualité de celle-ci.

Efficacité des programmes (HL)*

Les progrès accomplis au regard de la Vision reflètent la volonté de la Commission d'améliorer les décisions relatives à la mise en liberté sous condition. Au bout du compte, cependant, la Commission est jugée, et devrait être jugée, sur les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle. Pour évaluer les conséquences de celles-ci, elle mesure de diverses façons le taux de succès ou d'échec des libérés conditionnels. Elle fait ensuite une comparaison avec la conduite des délinquants en liberté d'office même si elle n'a rien à voir avec leur libération, qui se fait en vertu de la loi. Les indicateurs de rendement comprennent :

- les condamnations pour infraction avec violence;
- les résultats des mises en liberté sous condition;
- la récidive après l'expiration du mandat.

Saviez-vous que...

La Commission procède en trois temps pour évaluer le risque :

i.) Elle évalue les facteurs de risque et les besoins au moment de l'incarcération – facteurs propres au cas, tels que nature de l'infraction, antécédents criminels, problèmes d'alcool ou de drogue, santé mentale. Les commissaires prennent aussi en considération la probabilité statistique de récidive.

ii.) Elle évalue la conduite du délinquant à l'établissement et détermine si les interventions ont contribué à réduire le risque – effets bénéfiques des traitements et des programmes suivis pendant l'incarcération, et manière dont le délinquant perçoit son infraction et son comportement criminel.

iii.) Elle évalue le plan de mise en liberté et la conclusion concernant le risque – plan de mise en liberté du délinquant, particulièrement ce qui touche le soutien dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de counseling, les moyens de surveillance et la nécessité d'ajouter des conditions pour contrôler le risque dans la collectivité.

Condamnations pour infraction grave

La Commission fait régulièrement un relevé des condamnations pour infraction violente dont font l'objet des délinquants dans la collectivité. La récidive accompagnée de violence préoccupe grandement la population, et la Commission aussi.

TABLEAU 1 – CONDAMNATIONS POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE SELON LE TYPE DE LIBERTÉ ET TAUX DE CONDAMNATION POUR 1 000 DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE

ANNÉE	SEMI-LIBERTÉ (condamn.)	TAUX POUR 1 000	LIB. COND. TOTALE (condamn.)	TAUX POUR 1 000	LIBERTÉ D'OFFICE (condamn.)	TAUX POUR 1 000	NOMBRE TOTAL DE CONDAMN.
1994-1995	77	58	97	19	165	83	339
1995-1996	62	52	64	14	180	81	306
1996-1997	37	36	53	12	160	67	250
1997-1998	36	29	47	11	151	60	234
1998-1999	32	21	35	8	136	54	203
1999-2000	48	31	38	8	150	53	236
2000-2001	**25**	**18**	**28**	**6**	**135**	**49**	**188**

Les données sur les condamnations montrent une baisse marquée du niveau de violence :

- Au cours des sept dernières années, on a enregistré une diminution du nombre annuel de condamnations chez tous les types de libérés sous condition; elle a été de 68 % chez les délinquants en semi-liberté, de 71 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et de 18 % chez les libérés d'office.

- Durant la période en question, 61 % des condamnations pour infraction violente ont été prononcées contre des délinquants en liberté d'office, comparativement à 18 % pour les délinquants en semi-liberté et à 21 % pour les délinquants en liberté conditionnelle totale.

- En ce qui a trait au taux de condamnation pour 1 000 délinquants sous surveillance, les données indiquent clairement une tendance à la baisse. En sept ans, ce taux a diminué de 69 % chez les délinquants en semi-liberté et les délinquants en liberté conditionnelle totale, et de 59 % chez les libérés d'office.

- Si l'on compare les taux de condamnation suivant le type de liberté, on constate que la probabilité de condamnation pour infraction violente chez les libérés d'office est deux fois plus élevée que chez les délinquants en semi-liberté et cinq à six fois plus grande que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

Fait intéressant, en même temps que la récidive violente diminuait, on assistait à une hausse des taux d'octroi de la libération conditionnelle, ce qui donne à penser que le SCC et la Commission savent de mieux en mieux repérer les délinquants susceptibles de bien se conduire dans la société. Cette amélioration peut s'expliquer, entre autres, par une efficacité accrue des programmes et des traitements, une meilleure évaluation du risque, une meilleure formation des commissaires et une surveillance plus rigoureuse des délinquants.

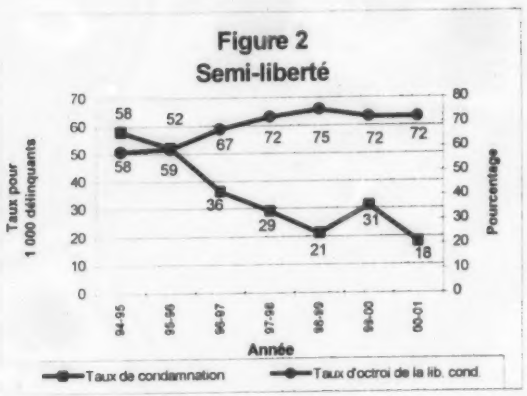

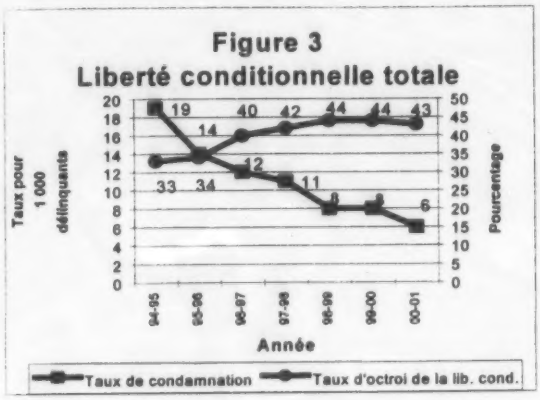

Résultats des mises en liberté sous condition

Au cours des six dernières années, les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale se sont améliorés notablement. Les délinquants en liberté conditionnelle sont plus nombreux à terminer avec succès leur période de surveillance, et ils sont moins nombreux à faire l'objet d'une révocation pour un manquement aux conditions ou pour une infraction. En 2000-2001, le taux de récidive a baissé de 5,2 % chez les délinquants en semi-liberté et de 9,8 % chez ceux en liberté conditionnelle totale.

TABLEAU 2 – RÉSULTATS DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
TYPE DE MISE EN LIBERTÉ/ ANNÉE	**RÉUSSITE**		**RÉVOCATION (violation d'une condition)**		**TOTAL SANS RÉCIDIVE**		**TAUX DE RÉCIDIVE (révocation résultant d'une infraction)**				**TOTAL AVEC RÉCIDIVE**	
							Infraction non violente		**Infraction violente**			
Mise en semi-liberté	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-1995	3 043	77,6	644	16,4	3 687	94,0	160	4,0	77	2,0	237	6,0
1995-1996	2 682	81,2	431	13,1	3 113	94,3	130	3,9	60	1,8	190	5,7
1996-1997	2 317	82,6	345	12,3	2 662	94,9	107	3,8	37	1,3	144	5,1
1997-1998	2 528	82,1	381	12,3	2 909	94,4	136	4,4	36	1,2	172	5,6
1998-1999	2 895	82,7	365	10,4	3 260	93,1	210	6,0	32	0,9	242	6,9
1999-2000	3 125	81,2	459	11,9	3 584	93,1	218	5,6	48	1,3	266	6,9
2000-2001	**2 900**	**82,7**	**423**	**12,1**	**3 323**	**94,8**	**159**	**4,5**	**25**	**0,7**	**184**	**5,2**
Lib. cond. totale	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-1995	1 544	63,2	506	20,7	2 050	83,9	309	12,6	85	3,5	394	16,1
1995-1996	1 497	68,2	379	17,3	1 876	85,5	262	11,9	57	2,6	319	14,5
1996-1997	1 256	65,4	375	19,5	1 631	84,9	247	12,9	44	2,5	291	15,1
1997-1998	1 201	67,8	314	17,7	1 515	85,5	212	12,0	42	2,4	256	14,5
1998-1999	1 165	72,0	232	14,3	1 397	86,3	191	11,8	31	1,9	222	13,7
1999-2000	1 224	72,5	235	13,9	1 459	86,4	193	11,4	37	2,2	230	13,6
2000-2001	**1 333**	**74,2**	**288**	**16,0**	**1 621**	**90,2**	**150**	**8,4**	**25**	**1,4**	**175**	**9,8**
Libération d'office	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
1994-1995	2 510	59,9	1 114	26,6	3 624	86,5	399	9,5	167	4,0	566	13,5
1995-1996	2 738	59,9	1 196	26,1	3 934	86,0	461	10,1	179	3,9	640	14,0
1996-1997	2 936	57,5	1 426	27,9	4 362	85,4	582	11,4	160	3,1	742	14,6
1997-1998	2 919	56,5	1 548	30,0	4 467	86,5	546	10,6	151	2,9	697	13,5
1998-1999	2 941	60,3	1 236	25,3	4 177	85,6	568	11,6	136	2,8	704	14,4
1999-2000	2 795	57,7	1 276	26,4	4 071	84,1	621	12,8	150	3,1	771	15,9
2000-2001	**2 926**	**59,0**	**1 325**	**26,7**	**4 251**	**85,7**	**577**	**11,6**	**135**	**2,7**	**712**	**14,3**

D'après les données sur les résultats des mises en liberté sous condition, les délinquants en liberté conditionnelle sont bien plus susceptibles que les libérés d'office de mener à bien leur période de surveillance, et la probabilité que leur libération soit révoquée en raison d'un manquement à une condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction est moins grande.

Le taux de succès de la libération conditionnelle totale est d'autant plus remarquable que les libertés conditionnelles totales menées à bonne fin durent 30 mois en moyenne, alors que les délinquants en semi-liberté et les libérés d'office qui réussissent demeurent dans la collectivité environ cinq et sept mois respectivement.

Figure 3
Durée moyenne des périodes de surveillance menées à bien entre 1996-1997 et 2000-2001

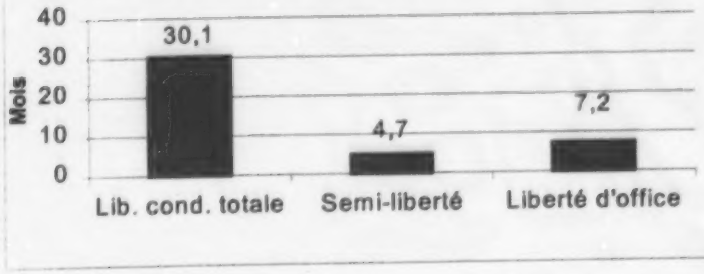

Récidive après l'expiration du mandat

Au Canada, le régime de mise en liberté sous condition repose sur le principe selon lequel un délinquant qui retourne progressivement dans la collectivité (en vertu de décisions basées sur une bonne évaluation du risque de récidive) après avoir suivi des programmes et des traitements appropriés en prison, et qui est soumis à une surveillance efficace par la suite, a de meilleures chances de se réinsérer dans la société sans mettre quiconque en danger. Dans ce contexte, une liberté graduelle et surveillée est jugée plus efficace qu'une mise en liberté sans transition à la fin de la peine (expiration du mandat).

Saviez-vous que...

Au cours des cinq dernières années :

- Quelque 6 800 délinquants sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale;
- Environ 2 400 délinquants sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office.

Le succès ou l'échec d'un délinquant après la fin de sa peine dépend de nombreux facteurs (p. ex. situation sur le plan de l'emploi, situation familiale). L'information sur la récidive postérieure à l'expiration du mandat est néanmoins importante parce qu'elle touche à la sécurité du public à long terme et qu'elle aide la Commission à prendre des décisions plus éclairées en matière de planification stratégique et de politiques. Cette information indique la situation, au 31 mars 2001, des délinquants qui ont été mis en liberté conditionnelle totale, libérés d'office ou libérés à la fin de leur mandat pendant une année donnée entre 1989-1990 et 1994-1995. Les données sur la récidive portent uniquement sur les infractions dont les auteurs ont été réincarcérés dans un établissement fédéral.

Figure 4
Réincarcération dans un établissement fédéral après l'expiration du mandat

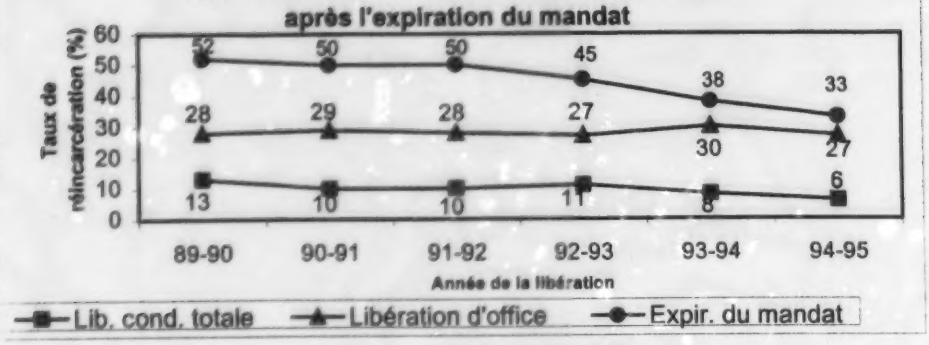

L'information sur la conduite à long terme des trois groupes de délinquants en question nous indique qu'environ un délinquant sur dix qui était en liberté conditionnelle totale quand sa peine a expiré a été réincarcéré dans un établissement fédéral, comparativement à trois délinquants sur dix qui étaient en liberté d'office et à cinq sur dix qui étaient restés en prison jusqu'à la fin de leur mandat. Cela montre une fois de plus qu'une libération qui découle d'une décision judicieuse, basée sur une évaluation du risque, et qui est graduelle et surveillée favorise davantage la réinsertion sociale.

Saviez-vous que...

Les condamnés à perpétuité qui obtiennent la libération conditionnelle demeurent sous surveillance durant le reste de leur vie, à moins qu'ils ne soient réincarcérés parce qu'ils ont violé une condition de leur liberté ou commis une nouvelle infraction.

Le plus vieux libéré conditionnel purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité est âgé de plus de 90 ans.

Les condamnés à perpétuité se conduisent plutôt bien dans la société. Au cours des sept dernières années, 16 % d'entre eux ont vu leur libération conditionnelle révoquée :

9 % à la suite d'un manquement aux conditions;

7 % en raison d'une récidive (2,8 % à cause d'une récidive avec violence).

Les condamnés à perpétuité mis en liberté conditionnelle totale passent environ dix ans en moyenne dans la collectivité.

Résultat stratégique 2 : Des processus décisionnels touchant la mise en liberté sous condition qui soient transparents, accessibles et satisfassent à l'obligation de rendre compte.

Le public demeure désireux d'avoir de l'information sur la Commission et les décisions qu'elle rend, et de participer au débat sur la libération conditionnelle et les questions connexes. La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* oblige la Commission à être transparente et à rendre des comptes puisqu'elle renferme plusieurs dispositions dans ce sens. D'abord, elle reconnaît que les victimes d'actes criminels ont besoin d'être renseignées, elle autorise la présence d'intéressés aux audiences de la Commission et elle permet aux gens de consulter un registre où sont consignées les décisions de cette dernière. Autres aspects clés de la transparence et de la reddition de comptes : la tenue d'enquêtes sur les incidents graves dans lesquels sont impliqués des délinquants en liberté, et la communication efficace des conclusions de ces enquêtes au sein de la Commission et aux parties intéressées. La Commission a également un bon programme d'information publique. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a souligné à nouveau l'importance de la transparence et de la reddition de comptes dans son rapport sur l'examen de la LSCMLC. Il a recommandé d'établir des processus qui tiennent davantage compte des victimes d'actes criminels et d'améliorer les stratégies visant à informer la population et à faire jouer un rôle aux citoyens.

Principaux éléments

- Information pour les victimes d'actes criminels.
- Observateurs aux audiences.
- Consultation du registre des décisions.
- Enquêtes et vérification de cas.
- Information du public et participation des citoyens.
- Surveillance du rendement et rapport.
- Évaluation et vérification.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2000-2001

Exécution des programmes	2 330 511 $
Services corporatifs	460,000 $
Total	2 790 511 $
ETP	36

Progrès réalisés au regard de la Vision

En 2000-2001, la Commission a lancé sa stratégie destinée à faire participer les citoyens. Dans un premier temps, elle a produit un rapport intitulé « Mythes et réalités », qui répondait aux questions fréquemment posées au sujet de la Commission et de la libération conditionnelle. La deuxième étape a consisté à tenir 13 forums de citoyens dans des grandes villes canadiennes. Quelque 500 Canadiens ont assisté à ces séances qui leur donnaient l'occasion de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations concernant la libération conditionnelle et ce qui s'y rapporte. L'Association canadienne de justice pénale (ACJP) a aidé la Commission à organiser les forums et elle a établi un rapport final sur les réactions des participants. D'après les réponses inscrites sur les formulaires d'évaluation, les participants ont trouvé les séances informatives et utiles. Ils étaient particulièrement contents « d'avoir eu leur mot à dire » sur des questions touchant la sécurité publique. Voici un échantillon de réponses qui est représentatif des impressions générales :

- 97 % étaient d'avis que les discussions avaient été stimulantes;
- 96 % estimaient avoir eu la chance de donner leur point de vue;
- 94 % avaient le sentiment d'avoir été écoutés;
- 98 % ont dit qu'ils allaient discuter du forum avec leur famille, leurs amis ou leurs collègues.

Depuis le 1er juillet 2001, les victimes sont autorisées à lire une déclaration (en personne ou sur bande audio ou vidéo) durant une audience de la Commission. Cette initiative fait suite aux préoccupations exprimées par les victimes lors de nombreuses consultations publiques, et aux recommandations formulées par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne dans son rapport d'examen de la LSCMLC. La Commission a eu beaucoup à faire pour implanter cette nouvelle formule. Elle a dû, entre autres :

- élaborer et diffuser une politique et une procédure nouvelles;
- préparer la formation appropriée et la donner aux commissaires et aux employés;
- rédiger de l'information à l'intention des victimes, des délinquants et du public, et leur communiquer;
- créer un système d'information pour surveiller l'application du nouveau processus;
- réaffecter temporairement des fonds pour permettre l'implantation de la nouvelle formule.

Conformément à sa stratégie favorisant la participation des citoyens, la Commission tenait à expliquer son projet aux victimes au préalable et à recueillir des suggestions pour l'améliorer. C'est pourquoi elle a organisé 33 séances d'information dans des collectivités des diverses régions du pays.

En 2000-2001, la Section d'appel de la Commission a reçu 424 demandes de réexamen d'une décision (ce qui donne un taux d'appel d'environ 2 %). Elle a modifié la décision initiale dans 20 cas, pour les raisons suivantes :

Devoir d'agir équitablement

- la Commission n'a pas communiqué les renseignements au délinquant (6 cas);
- un des commissaires aurait dû se retirer du vote pour préserver l'apparence d'impartialité (5 cas);
- la Commission n'a pas respecté le droit du délinquant à un assistant (1 cas).

Points de droit

- la Commission n'a pas évalué le cas du délinquant en fonction des facteurs qui doivent être pris en considération lorsque la peine purgée est d'une durée indéterminée (4 cas);
- la Commission aurait dû donner au délinquant la possibilité d'être entendu (2 cas);
- la Commission n'a pas fondé sa décision sur des renseignements sûrs (1 cas);
- la Commission n'a pas réexaminé, dans un délai de 90 jours, sa décision de suspendre la libération conditionnelle (1 cas).

La Commission a également entrepris l'examen de ses politiques et de sa formation sur l'évaluation du risque dans l'optique de la diversité afin de s'assurer que tous les délinquants sont traités d'une manière juste et équitable. Elle fera rapport sur les résultats de cet examen dans les années ultérieures. L'examen des politiques s'accompagnait d'une analyse statistique de la diversité de la population de délinquants sous responsabilité fédérale.

Pour être davantage à même de relever les défis liés à la diversité, la Commission a exécuté les premières étapes du plan de recrutement qu'elle a élaboré pour que son effectif de commissaires et d'employés soit représentatif à tous points de vue (langue, culture, origine ethnique et sexe). Elle a fait suivre une formation sur la diversité aux commissaires et au personnel dans tout le pays. Elle a d'ailleurs reçu un prix national pour cette formation, et à titre du petit organisme qui a le plus augmenté la proportion de membres de minorités visibles au sein de son effectif. La Commission mène une série d'activités de liaison avec diverses collectivités pour explorer la mise en liberté sous condition dans le contexte communautaire. Elle a également commencé à étudier des modèles de décision novateurs en matière de libération conditionnelle en réponse à la diversité croissante de la population de délinquants.

Saviez-vous que...

- 68 % des membres du personnel de la Commission sont des femmes.
- 6 % sont autochtones.
- 5 % sont issus de minorités visibles.
- 48 % parlent le français et l'anglais.

Dans un autre ordre d'idées, la Commission a effectué quatre enquêtes sur des incidents graves survenus dans la collectivité. Les conclusions de ces enquêtes étaient axées sur la qualité de l'information fournie à la Commission pour les prises de décision. Elles traitaient entre autres des aspects suivants :

- l'information sur les antécédents criminels du délinquant et sa conduite au cours de périodes de liberté antérieures, et les renseignements fournis par le délinquant lui-même;
- l'importance attachée aux facteurs historiques et aux évaluations psychologiques ou psychiatriques;
- la connaissance des plans de mise en liberté et la capacité de surveiller le respect des conditions imposées.

Les résultats de ces enquêtes ont été communiqués à tous les commissaires et au personnel concerné de même qu'à d'autres parties intéressées.

Efficacité du programme (HL)*

Contacts avec les victimes

En 2000-2001, la Commission a eu plus de 12 700 contacts avec des victimes. La plupart d'entre elles avaient été l'objet d'une infraction violente, comme une agression sexuelle. Dans leurs commentaires, les victimes se sont toujours dites satisfaites de l'information et de l'aide fournies par la Commission.

Figure 5
Contacts de la Commission avec des victimes

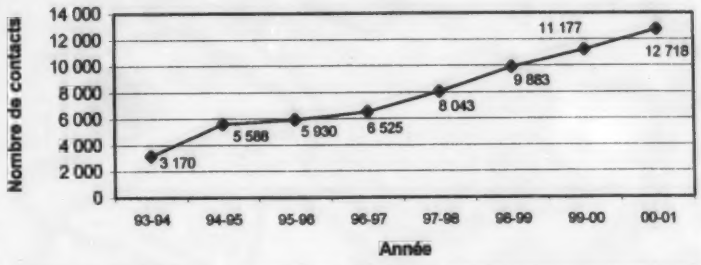

Observateurs aux audiences

Le nombre d'observateurs aux audiences de la Commission s'est généralement accru au fil des ans, au fur et à mesure que les victimes, les médias et le public ont appris l'existence des dispositions pertinentes de la LSCMLC. On s'attend à ce que la hausse se poursuive maintenant que les victimes peuvent lire une déclaration pendant une audience. Les commentaires des observateurs ont été favorables dans l'ensemble. La plupart se sont dits contents d'avoir pu assister à une audience et ont été impressionnés par la rigueur dont ont fait preuve les commissaires dans l'examen des renseignements dont ils disposaient pour prendre une décision.

Figure 6
Observateurs aux audiences de la Commission

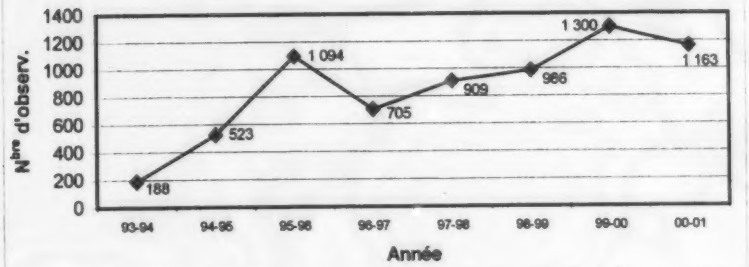

Registre des décisions

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* prévoit la création d'un registre des décisions de la Commission que l'on peut consulter soit pour connaître les détails d'une décision déterminée, soit à des fins de recherche. Dans le premier cas, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas en particulier peut, sur demande écrite à la Commission, avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas. Les renseignements dont la divulgation mettrait en danger la sécurité d'une personne, permettrait de remonter à une source de renseignements obtenus de façon confidentielle ou nuirait à la réinsertion sociale du délinquant sont retirés. Dans le deuxième cas, les chercheurs peuvent demander à la Commission l'autorisation de consulter le registre et prendre connaissance de l'information une fois qu'on en a retranché tous les éléments permettant d'identifier des personnes.

La loi ne définit pas le contenu du « registre des décisions », ni ne précise ce qu'on entend par « démontre qu'elle a un intérêt » à l'égard d'un cas en particulier. La Commission, soucieuse d'être transparente et de rendre des comptes, a toutefois choisi de verser intégralement au registre les évaluations du risque et les exposés des décisions. Elle a également décidé de considérer qu'une personne démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas si celle-ci lui écrit pour lui demander de consulter le registre.

Figure 7
Demandes de consultation du registre et décisions communiquées

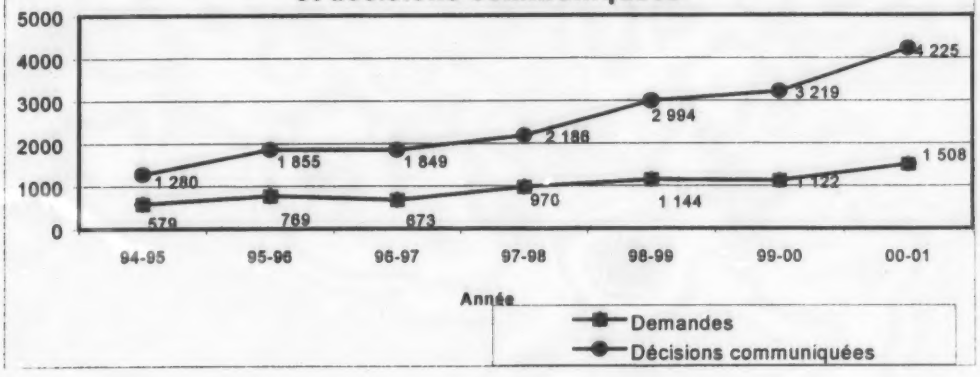

En 2000-2001, la Commission a communiqué 4 225 décisions en réponse à 1 508 demandes. Ce sont les victimes qui consultent le plus souvent le registre (elles sont à l'origine d'environ 50 % des demandes); au deuxième rang viennent les représentants des médias (30 %). Plus de 80 % des demandes de consultation sont traitées dans les dix jours suivant leur réception.

Résultat stratégique 3 - La prise de décisions judicieuses concernant la réhabilitation, qui contribuent à la protection de la société à long terme et assurent un service rapide aux demandeurs de réhabilitation.

Une réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables. La réhabilitation est donc un moyen de faciliter et de démontrer la réintégration sans risque des délinquants dans la collectivité.

Principaux éléments

- Examen des demandes et prises de décision.
- Préparation des cas en vue des prises de décision.
- Gestion de l'information.
- Élaboration des politiques.
- Recommandations en matière de clémence.
- Services corporatifs.

Ressources utilisées en 2000-2001	
Exécution des programmes	2 540 000 $
Services corporatifs	510 000 $
Total	3 050 000 $
ETP	40

Progrès réalisés au regard de la Vision

En 2000-2001, la Commission a officiellement mis en application son nouveau système automatisé de traitement des demandes de réhabilitation. Une fois certains problèmes résolus, ce système permettra de raccourcir le délai de traitement des demandes dans les années à venir.

La Commission a également constitué une équipe de projet pour éliminer l'arriéré de demandes de réhabilitation qui s'est accumulé au cours des dernières années. Grâce à cette équipe, elle pourra en 2001-2002 supprimer l'arriéré de 25 000 demandes tout en traitant les nouvelles demandes reçues pendant l'année. La Commission a également entamé l'élaboration d'un plan en vue d'améliorer le programme de réhabilitation une fois que l'arriéré aura été éliminé. Elle rendra compte de l'avancement de ce projet dans les prochaines années.

Efficacité du programme (HL)*

Au Canada, plus de deux millions de personnes ont un casier judiciaire. Ce groupe représente la clientèle potentielle du programme de réhabilitation de la Commission. En effet, une personne qui a un casier judiciaire peut présenter une demande de réhabilitation après avoir purgé la peine qui lui a été infligée et laissé s'écouler une période spécifiée dans la loi. Elle doit alors fournir la trousse de demande dûment remplie, son casier judiciaire et le paiement d'un droit de 50 $.

Figure 9
Demandes de réhabilitation reçues et demandes acceptées

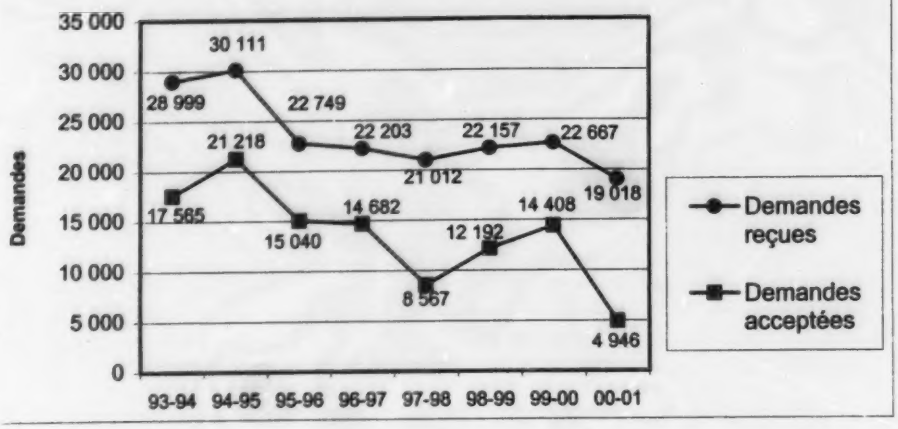

Demandes reçues

Le nombre de demandes de réhabilitation a atteint son plus haut niveau en 1994-1995, soit environ 30 000. Il est demeuré plutôt stable durant les cinq années suivantes, puis a connu une baisse d'à peu près 17 % en 2000-2001. Les facteurs suivants influent sur le nombre de demandes soumises :

- la connaissance du programme de réhabilitation par le public;
- l'importance que les gens accordent à la réhabilitation pour trouver un emploi, voyager, etc.;
- l'effort que requiert la présentation d'une demande de réhabilitation (p. ex. obtenir une preuve de paiement intégral de chaque amende infligée par les tribunaux, une preuve d'exécution de chaque ordonnance de restitution ou de dédommagement);
- l'efficacité du processus de réhabilitation;
- la perception de la valeur de la réhabilitation compte tenu de son utilité, de son coût, de l'effort à fournir et de l'efficacité du processus.

Réhabilitations octroyées/délivrées et révoquées

La *Loi sur le casier judiciaire* confère à la Commission le pouvoir d'octroyer une réhabilitation à l'égard de condamnations pour des infractions punissables par voie de mise en accusation, si elle est convaincue que le demandeur se conduit bien et n'a pas été reconnu coupable d'une infraction au cours des cinq dernières années, et le pouvoir de délivrer une réhabilitation relativement à des infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité si le demandeur n'a fait l'objet d'aucune condamnation pendant une période de trois ans. Le taux d'octroi/de délivrance tourne habituellement autour de 99 %. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a brusquement augmenté en 2000-2001 en raison d'un gain de productivité attribuable à l'automatisation et à l'amélioration des méthodes de travail.

TABLEAU 3 – [illegible] DÉLIVRÉES [illegible]												
Décision	**95-96**		**96-97**		**97-98**		**98-99**		**99-00**		**00-01**	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Octroyées	11 012	69	12 566	71	4 873	62	3 594	65	3 129	53	**7 492**	**52**
Délivrées	4 389	30	4 963	28	2 760	35	1 882	34	2 732	46	**6 700**	**47**
Sous-total	15 401	99	17 529	99	7 633	97	5 476	99	5 861	99	**14 195**	**99**
Refusées	172	1	184	1	180	2	52	1	44	1	**84**	**1**
Total	15 573	100	17 713	100	7 813	100	5 528	100	5 901	100	**14 279**	**100**

Le taux cumulatif de révocation/d'annulation de la réhabilitation demeure faible (3%), ce qui montre que la plupart des gens qui obtiennent une réhabilitation ne commettent pas de crime par la suite. La *Loi sur le casier judiciaire* prévoit deux catégories de révocation. La première catégorie s'applique lorsqu'un réhabilité est condamné pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité; la Commission examine alors le cas pour évaluer le risque et déterminer s'il y a matière à révocation. La deuxième catégorie consiste en la révocation automatique de la réhabilitation par suite d'une condamnation pour une infraction punissable par voie de mise en accusation; la GRC informe la Commission qu'une telle infraction a été commise, ce qui entraîne la nullité de la réhabilitation.

TABLEAU 4 – RÉVOCATIONS de RÉHABILITATIONS				
	Nbre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici (1)	**Réhabilitations révoquées/annulées pendant l'année**	**Nbre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées**	**Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%) (2)**
1992-1993	150 960	160	1 534	1,02
1993-1994	170 321	723	2 257	1,33
1994-1995	194 216	762	3 019	1,55
1995-1996	209 617	1 089	4 108	1,96
1996-1997	227 146	1 272	5 380	2,37
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	**260 311**	**542**	**7 995**	**3,00**

(1) Le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées jusqu'ici comprend les réhabilitations révoquées/annulées. (2) On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de réhabilitations révoquées/annulées par le nombre cumulatif de réhabilitations octroyées/délivrées.

Délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation

En 2000-2001, le délai moyen de traitement des demandes de réhabilitation était de 18 mois, comparativement à 13 mois en 1999-2000. Cet allongement du délai découle de l'arriéré de demandes. En 2001-2002, cependant, la Commission éliminera l'arriéré, ce qui réduira le temps requis en moyenne pour traiter une demande.

TABLEAU 5 – DÉLAI MOYEN de TRAITEMENT des DEMANDES de RÉHABILITATION ACCEPTÉES

	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01
Demandes traitées	16 662	18 985	8 479	6 212	6 544	**14 821**
Délai moyen de traitement	7 mois	7 mois	6 mois	11 mois	13 mois	**18 mois**

Les demandes traitées comprenaient les réhabilitations octroyées/délivrées ou refusées et les réhabilitations révoquées.

Clémence

On ne se prévaut des dispositions du *Code criminel* relatives à la clémence ou de celles se rapportant à l'exercice de la prérogative royale de clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. Au cours de l'année civile 2000, la Division de la clémence a reçu 25 nouvelles demandes et a accordé la clémence dans deux cas. Le traitement de vingt-six (26) demandes a été interrompu.

Partie V : Gestion moderne

Il y a un lien étroit entre le travail accompli pour faire progresser la réalisation de la Vision de la Commission et les efforts de modernisation de la gestion qui reflètent les principes énoncés dans le document « Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes » : accent sur les citoyens, valeurs, résultats et dépenses judicieuses. Les mesures prises pour éliminer l'arriéré de demandes de réhabilitation et simplifier le processus de réhabilitation sont des exemples de ces efforts. Elles permettront de diminuer de 80 % le temps qu'il faut en moyenne pour traiter une demande. Nul doute que le service aux clients s'en trouvera amélioré.

Les projets de modernisation de la gestion prennent plusieurs formes au sein de la Commission. Ces projets reposent au départ sur l'idée que l'amélioration de la gestion est directement liée à la question des ressources. Toutefois, le programme de modernisation et d'amélioration de la gestion va bien au-delà de l'aspect budgétaire. Cela comprend aussi :

- les stratégies de ressources humaines;
- la gestion de l'information/la technologie de l'information;
- les systèmes et les processus de reddition de comptes;
- les cadres de gestion du risque;
- l'amélioration des rapports sur le rendement, de manière à relier les données financières et les informations sur les programmes.

Dans le cadre de ce programme d'amélioration de la gestion, la Commission a commencé à appliquer quatre initiatives pangouvernementales :

Modernisation de la fonction de contrôleur : Conformément à ce qu'avait demandé le Conseil du Trésor, la Commission a implanté la Stratégie d'information financière le 1er avril 2001. Pour préparer la voie à ce changement organisationnel, elle avait établi les règles et méthodes comptables appropriées, donné la formation requise à son personnel et préparé des documents de communication. La Commission a également examiné d'autres aspects clés de la modernisation de la fonction de contrôleur, comme la gestion intégrée du risque, l'évaluation et la vérification internes ainsi que les rapports de rendement axés sur les résultats, et elle a élaboré des plans d'action dans ces domaines.

Gouvernement en direct : En 2000-2001, la Commission a effectué du travail préparatoire à ce projet; elle a notamment apporté des modifications à son site Web conformément au document *Normalisation des sites Internet*. Elle a également commencé à préparer, avec le ministère du Solliciteur général et d'autres organismes du Portefeuille, la création d'un « portail de la sécurité publique », qui permettra aux gens d'avoir accès à partir d'un guichet unique à toutes les composantes du Portefeuille et à d'autres organismes œuvrant dans le vaste domaine de la sécurité publique. En cours de route, la Commission a dû revoir son plan initial concernant le projet Gouvernement en direct pour tenir compte de nouvelles priorités. Par exemple, les victimes d'actes criminels disaient souhaiter un accès plus intégré aux organismes de justice pénale.

Gestion des ressources humaines : Le fait d'être un organisme relativement petit rend les choses plus difficiles au chapitre des ressources humaines. Cela limite les possibilités d'avancement professionnel et complique la planification de la relève. Ces questions revêtent une importance cruciale, étant donné le vieillissement de l'effectif de la Commission et la volonté de celle-ci d'être le reflet de la diversité grandissante de la population canadienne. La quantité limitée de ressources disponibles est un autre facteur de stress dans l'organisation. La Commission n'a guère de marge de manœuvre pour faire face à de lourdes charges de travail et s'adapter à des priorités changeantes. Elle est également désavantagée quand il s'agit de recruter et de conserver des employés, car les gros organismes offrent des cheminements de carrière plus divers, davantage de possibilités d'avancement et des niveaux de rémunération supérieurs. Vu la situation, la Commission a commencé à élaborer une stratégie des ressources humaines en 2000-2001 afin d'être en mesure de répondre à ses besoins en matière de ressources humaines à court et à long terme. Ce plan d'envergure traitera, entre autres, des niveaux de ressources, des compétences requises, de recrutement et de maintien en poste, de formation et d'apprentissage continu.

Évaluation organisationnelle : Dans la foulée des initiatives menées au sein du gouvernement pour préserver l'intégrité des programmes, la Commission a amorcé une évaluation organisationnelle, qui consiste en un vaste examen des programmes destiné à guider la planification stratégique et la gestion des ressources humaines à long terme. Dans tous les domaines liés aux programmes, on examinera les surcharges de travail, les options qui s'offrent au chapitre de l'exécution des programmes, les besoins en ressources et la souplesse dans la répartition des ressources. Le rapport final de cette étude sera prêt à l'automne de 2001-2002.

Partie VI : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Le total des autorisations pour 2000-2001, c'est-à-dire le total des fonds mis à la disposition de la Commission, s'élevait à 31,3 millions de dollars. La Commission a dépensé environ 31 millions, soit 99 % du montant autorisé. L'écart entre les fonds disponibles et les dépenses réelles (0,3 million) résulte principalement d'un retard dans la dépense des fonds fournis pour le renouvellement du Système de gestion des délinquants en février 2001.

La Commission affecte ses ressources à deux secteurs d'activité (mise en liberté sous condition, clémence et réhabilitation) et à la fonction de gestion générale. Le secteur de la mise en liberté sous condition est, de loin, celui qui absorbe le plus de ressources, puisque près de huit dollars sur dix y sont consacrés. L'exécution des fonctions de la Commission engendre d'importantes dépenses salariales. Environ 75 % de toutes les dépenses (et la majeure partie des dépenses non salariales) servent à l'accomplissement de diverses tâches assignées par la loi : examens de cas en vue d'une mise en liberté sous condition (p. ex. audiences de libération conditionnelle), prestation d'aide et d'information aux victimes d'actes criminels et traitement des demandes de réhabilitation.

La Commission est autorisée à faire payer un droit de 50 $ aux demandeurs de réhabilitation, ce qui lui a permis de percevoir $0.6 million de dollars en 2000-2001.

L'information sur le rendement financier de la Commission est présentée dans les tableaux suivants :

Sommaire des crédits votés
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité
Recettes non disponibles par secteur d'activité

TABLEAU 18
Sommaire des crédits votés
Autorisations pour 2000-2001 - Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation

Crédits (en millions de dollars)		Dépenses prévues 2000-2001	Total des autorisations 2000-2001	Dépenses réelles 2000-2001
	Commission nationale des libérations conditionnelles			
25	Dépenses de programmes	27,4	27,4	27,1
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3,9	3,9	3,9
	Total pour l'organisme	31,3	31,3	31,0

TABLEAU 19
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Dépenses de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Total provisoire des dépenses brutes votées	Subventions et contributions prévues par la loi	Total des dépenses brutes	Moins recettes disponibles
Mise en liberté sous condition	240	24,5	-	-	-	-	24,5	-
(total des autorisations)	240	24,5	-	-	-	-	24,5	-
(Dépenses réelles)	240	23,4	-	-	-	-	23,4	-
Clémence et réhabilitation*	30	2,0	-	-	-	-	2,0	-
(total des autorisations)	30	2,0	-	-	-	-	2,0	-
(Dépenses réelles	30	2,5	-	-	-	-	2,5	-
Politique et gestion générales	76	4,8	-	-	-	-	4,8	-
(total des autorisations)	76	4,8					4,8	
(Dépenses réelles)	76	5,1					5,1	
Totaux	346	31,3					31,3	
(total des autorisations)	346	31,3					31,3	
(Dépenses réelles)	346	31,0					31,0	
Autres recettes et dépenses								
Recettes affectées au Trésor							0,6	
(total des autorisations)							0,6	
(Dépenses réelles)								
Coût des services offerts par d'autres ministères							3,1	
(total des autorisations)							3,1	
(Dépenses réelles)								
Coût net du programme							33,8	
(total des autorisations)							33,5	
(Dépenses réelles)								

Nota : * Les dépenses prévues équivalent au montant total autorisé pour la Commission. Celle-ci est chargée de percevoir le droit exigé des demandeurs de réhabilitation. En 2000-2001, les recettes perçues s'élevaient à 644 000 $ (70 % de cette somme sont portés au crédit de la Commission et 30 % vont à la GRC).

TABLEAU 20

Comparaison dans le temps des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Dépenses prévues et dépenses réelles de l'organisme par secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Total des autorisations 2000-01	Dépenses réelles 2000-01
Mise en liberté sous condition	20,4	21,4	24,5	24,5	23,4
Clémence et réhabilitation	1,8	2,2	2,0	2,0	2,5
Gestion générale	4,4	4,7	4,8	4,8	5,1
Totaux	**26,6**	**28,3**	**31,3**	**31,3**	**31,0**

TABLEAU 22

Recettes non disponibles par secteur d'activité
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Total des autorisations 2000-2001	Total des autorisations 2000-01
Clémence et réhabilitation	0,5	0,7	0,6	0,6	0,6
Total des recettes affectées au Trésor	0,5	0,7	0,6	0,6	0,6

Partie VII : Autres renseignements

A. Lois appliquées par la Commission nationale des libérations conditionnelles

Le ministre est entièrement responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition	L.C. 1992, ch. 20, tel que modifié par L.C. 1995, ch. 42, L.C. 1997, ch. 17, et son règlement d'application
Loi sur le casier judiciaire	L.R. 1985, ch. C-47
Le ministre est en partie responsable de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Code criminel	L.R. 1985, ch. C-46
Loi sur les prisons et les maisons de correction	L.R. 1985, ch. P-20
Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)	Gazette du Canada, 1947, partie I, vol. 81, p. 3109, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, nº 31

B. Contacts

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur des Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boul. René-Lévesque Ouest 10e étage, pièce 1001 - Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directeur régional 516 O'Connor Drive Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101 - 22nd Street East 6th Floor Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Room 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

L'adresse du site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles est http://www.npb-cnlc.gc.ca/.

C. Glossaire des termes clés

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant que la loi charge de rendre des décisions concernant la mise en liberté sous condition et la réhabilitation et de faire des recommandations en matière de clémence.

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* confère à la Commission le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté sous condition : les permissions de sortir (à moins que le cas relève de la compétence du SCC); la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La Commission peut en outre assortir ces mises en liberté de certaines conditions (p. ex. s'abstenir de consommer de l'alcool).

Permissions de sortir : courtes sorties de l'établissement (avec ou sans escorte) autorisées à des fins précises, par exemple pour permettre au délinquant de recevoir des soins médicaux particuliers, de fournir un service à la collectivité ou encore d'établir et d'entretenir des rapports familiaux.

Semi-liberté : mise en liberté qui aide à préparer le délinquant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Elle est généralement accordée pour une période maximale de six mois, et le délinquant est normalement tenu de retourner chaque soir dans un établissement ou une maison de transition.

Libération conditionnelle totale : mise en liberté permettant à un détenu de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Sauf dans certains cas où la date d'admissibilité est fixée par le tribunal, le délinquant est admissible à la libération conditionnelle totale au tiers de la peine, comme le prescrit la loi.

Procédure d'examen expéditif : procédure s'appliquant aux délinquants qui purgent une première peine de ressort fédéral et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence. Selon la loi, ces délinquants doivent être mis en semi-liberté au sixième de leur peine, à moins que la Commission ait des motifs raisonnables de croire qu'une infraction accompagnée de violence sera commise avant l'expiration du mandat d'incarcération. Si les délinquants mènent à bien leur période de semi-liberté, ils doivent être mis en liberté conditionnelle totale au tiers de leur peine.

Libération d'office (LO) : libération de détenus qui sont encore en détention après avoir purgé les deux tiers de leur peine parce qu'ils n'ont jamais obtenu la libération conditionnelle, ou parce que leur libération conditionnelle a été révoquée. Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, ces délinquants doivent être libérés pour purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, à moins qu'ils ne soient visés par les dispositions de cette loi relatives au maintien en incarcération. La Commission assortit la libération d'office des conditions qu'elle juge utiles et elle est autorisée à la révoquer si le délinquant viole ces conditions.

Maintien en incarcération : régime, prévu par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, en vertu duquel la Commission peut, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération jusqu'à l'expiration de leur peine les délinquants qui, à son avis, commettront vraisemblablement avant l'expiration de leur mandat soit une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, soit une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou encore une infraction grave en matière de drogue.

RÉHABILITATION ET CLÉMENCE

La Commission peut **accorder** une réhabilitation à des personnes condamnées pour une infraction à une loi fédérale qui, ayant accompli la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période donnée, vivent dans le respect de la loi. Elle a aussi le pouvoir de **refuser** ou de **révoquer** une réhabilitation.

Réhabilitation : mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été infligée et laissé s'écouler une période déterminée, s'avèrent être des citoyens responsables.

Dispositions relatives à la clémence : dispositions du *Code criminel* relatives à la clémence ou dispositions se rapportant à l'exercice de la prérogative royale de clémence dont on se prévaut uniquement lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen d'atténuer les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels. Les demandes de clémence sont envoyées à la Commission. Celle-ci mène une enquête puis fait une recommandation au solliciteur général en se fondant sur divers principes, comme celui selon lequel l'injustice ou la sévérité excessive du châtiment doit être établie.